

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 2 juin 2015, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2015.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2015, à 18 h 15.

20 – Affaires contractuelles

Conventions

- 20.01** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.) et approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2017 - 1156915001.
- 20.02** Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet - 1153829005.
- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal du 8 juin au 7 août 2015 et accorder une contribution financière de 110 000 \$ - 1150506003.
- 20.04** Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 7^e édition de l'événement Zone Homa du 16 juillet au 22 août 2015 et accorder une contribution financière de 6 000 \$ - 1150506004.
- 20.05** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 16 667 \$ - 1151221007.

- 20.06** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonnette, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonnette (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$ - 1151221003.
- 20.07** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 96 151 \$ - 1151221004.
- 20.08** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonnette pour la réalisation du projet « Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonnette », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016) et accorder une contribution financière de 21 939 \$ - 1151221005.
- 20.09** Accorder les contributions financières additionnelles de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) - 1151221001.

Soutien financier

- 20.10** Accorder une contribution financière de 15 000 \$ pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonnette pour le plan de verdissement 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques - 1152818011.
- 20.11** Accorder une contribution financière de 27 125 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP), pour le projet de piétonisation de la rue Ontario et affecter une somme de 27 125 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1152818009.
- 20.12** Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Corporation de gestion des Marchés publics de Montréal (CGMPM) pour le projet pilote 2015 du Marché de fermier au marché public Maisonnette et affecter la somme aux surplus de l'arrondissement - 1152818012.
- 20.13** Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 2 650 \$, provenant du budget de soutien aux élus(es) pour l'année 2015 - 1155298004.
- 20.14** Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 53 500 \$ pour l'année 2015 dans le cadre du projet d'animation estivale - Été 2015 - 1153756001.

Contrats

- 20.15** Attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc., un contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (P.R.R. 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008 et autoriser une dépense totale de 1 891 568,25 \$, taxes incluses - 1150836005.
- 20.16** Attribuer à la firme Groupe RNet 9291-6287 Québec inc, un contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485 et affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement - 1153829004.
- 20.17** Attribuer à J.-René Lafond inc., un contrat de 36 387,18 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une débroussailleuse avec bras parallélogramme - 1155315005.

30 – Administration et finances

- 30.01** Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* – 1153478001.
- 30.02** Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules appartenant à différentes divisions de l'arrondissement ayant dépassé leur durée de vie utile - 1155315006.
- 30.03** Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit - 1154058002.
- 30.04** Affecter une somme de 52 400 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires aux opérations - 1156716001.
- 30.05** Affecter une somme de 5 521 148,58 \$ provenant des surplus de gestion 2014 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à différentes réserves, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal - 1150676001.
- 30.06** Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « parc Lalancette », respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 - 1152818008.
- 30.07** Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 - 1156320002.
- 30.08** Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 311 100 du cadastre du Québec (2067-2069, avenue Letourneux) - 1154054003.

40 – Réglementation

Avis de motion

- 40.01** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (RCA13-27003-2) - 1153303002.
- 40.02** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (RCA14-27006), afin d'y inclure des tarifs spécifiques à l'étude du dossier, à l'émission du permis et au coût de l'occupation pour l'étalage, le contre-étalage et le mobilier amovible (RCA14-27006-2).
- 40.03** Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)(RCA15-27003) - 1156399001.
- 40.04** Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105) - 1156399002.

Adoption de règlement

- 40.05** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (R.R.V.M., c. O-0.1-3) - 1150603004.

Ordonnances

- 40.06** Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue de Rouen, aux approches des rues Saint-Germain, Dézéry et Darling - 1153089001.
- 40.07** Édicter une ordonnance permettant l'installation de deux bannières sur un bâtiment situé au 1620, rue Préfontaine - 1156399003.
- 40.08** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

Urbanisme

- 40.09** Adopter la résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (01-319), en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga - 1150603002.
- 40.10** Adopter la résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux - 1150603003.
- 40.11** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1427-1431, rue Darling - 1155378001.
- 40.12** Accorder une dérogation mineure relative à l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard - 1155092004.
- 40.13** Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment institutionnel à être construit aux 3571-3603, rue Adam - 1155092005.
- 40.14** Autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 2660-2662, avenue Letourneux - 1155092006.
- 40.15** Accepter la somme de xxxxx \$ que le propriétaire des lots projetés 5 653 800 à 5 653 809, situés sur le côté est de la rue Leclair au sud de la rue Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (14-026) à titre de frais de parc - 1155851001.
- 40.16** Statuer sur le dossier visant les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 2083-2095, avenue Letourneux - (demande de permis 3000922842) - 1150492002.
- 40.17** Attribuer le toponyme « jardin communautaire Jacques-Charbonneau » au jardin communautaire du parc Lady-Alys-Robi localisé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1150492004.
- 40.18** Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 62 « Métro L'Assomption » tel qu'indiqué sur le plan 62-4 - 1153089006.
- 40.19** Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 107 « St-Rédempteur » tel qu'indiqué sur le plan 107-4 - 1153089007.

60 – Information

- 60.01** Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de mai 2015.
- 60.02** Dépôt des rapports des décisions déléguées et listes des bons de commande pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2014.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02** Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 55
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1156915001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.) et approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour une période de 2 1/2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 décembre 2017

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal Concordia (A.R.P.A.M.) pour une période de deux ans et demi, soit du 1er juin 2015 au 31 décembre 2017.
2. D'approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia à l'organisme pour une période de deux ans et demi.
3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-25 13:33

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156915001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.) et approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour une période de 2 1/2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

La dernière convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'association sportive régionale a été signée pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Depuis l'automne 2013, nous avons été en négociation avec l'A.R.P.A.M. afin d'actualiser la convention de partenariat, d'ajuster les heures octroyées pour les prêts d'installations afin de refléter les besoins de l'association et la capacité de la Ville. Le volet sport-étude a également été retiré de la convention puisqu'il s'agit d'un tout autre programme. La présente convention a pour but de renouveler cette nouvelle entente. Le processus d'approbation est actuellement coordonné par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis octobre 2003, le Comité du soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre de renouvellement des ententes de partenariat que les 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia. Des suivis ont donc été faits auprès de l'Association régionale de patinage artistique pour bien évaluer leur situation et l'entente qui doit être négociée afin de poursuivre le partenariat conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996. Les éléments évalués par le Comité concernaient le respect des ententes signées et les prêts d'installations accordés aux différentes associations sportives régionales.

Le présent dossier recommande donc l'approbation de la convention pour une période de 2 1/2 ans, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2017. L'A.R.P.A.M. est un organisme à but non lucratif qui offre des activités d'initiation et de pratique du patinage artistique sur le territoire Montréal-Concordia. Le prêt d'installations par la Ville permet à l'Association de maintenir un réseau municipal de patinage artistique. Cette dernière a fait la démonstration d'une saine gestion et d'une vie associative active. Depuis 1997, la Ville de Montréal privilégie une entente avec l'A.R.P.A.M. et lui donne une contribution matérielle afin de maintenir un réseau municipal de qualité pour la compétition de différents niveaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 270525	1104669002	Adoption de la convention pour les années 2010 à 2013
CA08 27 0394	1074288023	Adoption de la convention pour les années 2008 à 2010
CE05 1620	1051325001	Adoption de la convention pour les années 2005 à 2007

DESCRIPTION

Les associations sportives régionales desservent le territoire Montréal-Concordia, qui regroupe les neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal, le complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard. Les rôles principaux des associations sportives régionales sont d'organiser des compétitions de niveau régional, de soutenir les activités des organismes membres et d'assurer la formation d'officiels et d'entraîneurs qualifiés dans leur discipline. L'objectif du renouvellement des diverses conventions est d'offrir un soutien aux associations pour l'accomplissement de ses rôles.

Ainsi, la contribution matérielle de la présente convention permet à l'A.R.P.A.M. d'organiser des activités de patinage artistique, des programmes d'initiation pour environ 2 400 patineurs (une croissance d'environ 20 % depuis 2012), des écoles de perfectionnement de printemps et d'été pour un total d'environ 1 500 participants et 10 événements compétitifs. Au total, environ 5 000 patineurs ont fréquenté les installations de la Ville par le biais des programmes et des activités offertes par l'Association. (Données de la saison 2013-2014).

JUSTIFICATION

Le rôle premier d'une association sportive régionale est d'organiser et de coordonner le réseau sportif régional. Concrètement, cette implication régionale permet un lien interclub et un développement harmonieux du sport sur le territoire Montréal-Concordia. Que ce soit par la création de compétitions, par la planification des calendriers, par la formation des entraîneurs et des officiels ou par la combinaison de ces actions, elle encadre le sport montréalais et son développement.

L'Association sportive régionale rejoint un très grand bassin de population et des sportifs de différentes catégories et classes. Le territoire qu'elle dessert s'étend à neuf arrondissements, incluant le complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard et les événements qu'elle organise regroupent des participants provenant de tout ce territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'A.R.P.A.M. est un organisme à but non lucratif, elle distribue ses revenus à travers les différents services qu'elle offre et les événements qu'elle organise pour ses membres et le développement du sport. Ainsi, la contribution matérielle de la Ville de Montréal est consacrée à la tenue d'événements tels que l'école estivale, printanière, les tests centralisés et régionalisés, les différentes compétitions et le programme « Patinage Plus ».

L'organisme se verra attribuer des prêts d'installations sur le territoire de Montréal-Concordia sur une période de 2 1/2 ans. Voici :

Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal Concordia

2015 Programme « Association sportive régionale » : 0 \$

2016 Programme « Association sportive régionale » : 0 \$

2017 Programme « Association sportive régionale » : 0 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association utilise des prêts de plateaux sportifs entièrement pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet d'amortir les coûts obligatoires dans l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution matérielle, l'A.R.P.A.M. n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait tous les niveaux sportifs du récréatif au compétitif et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés aux sports diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes Montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus.

Finalement, l'absence de cette contribution matérielle pour cette Association sportive régionale provoquerait une remise en question de la tenue de certaines de leurs activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population de la région de Montréal-Concordia.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par l'Association. Différents comités techniques et de compétitions se réunissent régulièrement pour échanger avec les membres dans le but d'y recueillir leurs opinions en vue de préparer les orientations et les plans d'action. De plus, les membres peuvent recevoir en tout temps de l'information sur leur association, soit en se rendant à leur bureau permanent ou en consultant le site Internet, des dépliants ou des programmes publicitaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Marie-Claude LEBLANC)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Line FERLAND)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (April LÉGER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frederik VACHON)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Martin GINCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa TANGUAY
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1153829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot - Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal, - Verser une contribution financière de 23 000 \$ répartie sur 7 mois à cet organisme sans but lucratif pour la période de juin 2015 à décembre 2015. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au Boisée Jean-Milot;
2. de verser une contribution financière maximale totalisant 23 000 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'affecter une somme de 23 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-25 16:18

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot - Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal, - Verser une contribution financière de 23 000 \$ répartie sur 7 mois à cet organisme sans but lucratif pour la période de juin 2015 à décembre 2015. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le boisé Jean-Milot est un espace vert d'une superficie de 69 000 m². Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boul. Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme le Comité de Surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CSLR) a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, plus de 400 arbres ont été plantés depuis deux ans sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé naturel en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). Des études ont recensé plus de 80 espèces végétales et plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité.

Ce site est accessible par des sentiers créés spontanément, au fil des ans, par les résidents du quartier pour accéder aux commerces environnants. Ces sentiers permettent à la population de se déplacer dans un îlot de verdure et d'en apprécier les bienfaits. De plus, un club d'ornithologie y exerce des activités depuis 2009.

Le CSLR a participé, depuis de nombreuses années, de concert avec une participation citoyenne, à la mise en valeur de ce boisé naturel. Ces interventions ont permis aux citoyens de profiter de cet espace naturel unique au sein d'un environnement fortement urbanisé et minéralisé. Ce lieu joue également un rôle essentiel pour atténuer l'effet "îlot de chaleur".

Cependant, le boisé Jean-Milot a besoin d'interventions humaines, afin de maximiser son potentiel d'évolution écologique et de permettre à la population d'en jouir pleinement. La présente proposition du CSLR vise justement à harmoniser cette co-habitation nature/activité humaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La proposition du CSLR, par le biais d'une participation citoyenne, projette la réalisation d'activités qui permettront l'évolution écologique et la biodiversité du boisé ainsi que la sensibilisation de la population à l'écologie d'un milieu naturel.

Un premier volet de la proposition est de réaliser des activités liées à la propreté. Ces activités permettront de maintenir ce site libre de déchets et autres objets déposés par le vent ou par des citoyens et commerces adjacents qui considèrent encore le boisé comme un terrain vague. Les débris laissés à la surface du sol nuisent au bon développement de la végétation et rendent le boisé moins invitant pour la population.

Le second volet vise à maintenir l'accessibilité sécuritaire des sentiers pour les citoyens et favoriser le maintien de la biodiversité en supportant l'évolution écologique du boisé par la plantation de nouveaux végétaux et le contrôle de plantes envahissantes.

Finalement, le CSLR planifie des activités d'animation à l'égard de la population. Ces activités permettront d'éveiller la population à la présence de ce boisé naturel. Elles viseront également à sensibiliser la population à l'écologie d'un boisé et des bienfaits de sa biodiversité. Les clientèles visées seront les citoyens, les groupes scolaires, les camps de jour, les familles et les amateurs de la nature comme les membres du club d'ornithologie du boisé Jean-Milot. L'utilisation de cette enclave naturelle comme une école verte prend tout son sens dans un milieu urbain fortement minéralisé.

JUSTIFICATION

La contribution financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au présent projet, permet au CSLR de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement du boisé Jean-Milot pour le bénéfice de la biodiversité et de la population.

De plus, la Ville de Montréal s'est dotée d'outils et a entrepris des actions qui visent à protéger, à valoriser et à accroître le patrimoine vert de Montréal, notamment par l'adoption du Plan d'urbanisme, de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, la Politique de l'arbre et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2010-2015.

À cet effet, la présente proposition rencontre pleinement ces objectifs en consolidant le maintien de cet espace vert qu'est le boisé Jean-Milot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est établie à 23 000 \$ pour l'année 2015.

Organisme / Année	2015		
Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga	23 000 \$		

Une somme de 23 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé. La dépense sera imputée comme suit :

Provenance:

2414-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000	23 000 \$
MHM - Réserve - Divers	

Imputation:

2414-0012000-302105-07165-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000	23 000 \$
MHM - Surplus libre / Entretien et aménagement des parcs et terrains de jeux / Contributions à d'autres organismes	

Les écritures et virements requis seront effectués à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.
Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

En lien avec le Plan stratégique de développement durable

Action # 32: Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain;

Action # 33: Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et de l'inciter à agir pour sa préservation;

Action # 34: Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par le boisé Jean-Milot et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le CSLR selon les règles définies à la convention ci-jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention
- Début des activités prévues au plan d'action pour l'année en cours

Début de la convention: après signature

Fin de la convention: 31 décembre 2015

La présente proposition de CSLR pourra être reconduite pour les années 2016 et 2017 pour le même montant annuel si l'organisme, après une évaluation positive par l'arrondissement remplit adéquatement ses obligations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-05-21



Dossier # : 1150506003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 8 juin au 7 août 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal de l'été 2015 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention, du 8 juin au 7 août 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal de l'été 2015 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$
2. De verser une contribution financière totale de 110 000 \$ à Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2015.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 16:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150506003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, du 8 juin au 7 août 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal de l'été 2015 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les Concerts populaires de Montréal font partie intégrante du paysage récréotouristique et culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces concerts populaires ont longtemps été réalisés par Festival orgue et couleurs, mais depuis l'été 2014, c'est le Comité Musique Maisonneuve qui accepte d'être le partenaire et de prendre en charge les concerts de la saison 2015. Les concerts populaires ont lieu du 25 juin au 30 juillet 2015 et se dérouleront au centre Pierre-Charbonneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0153 (1141676001) : approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif Comité Musique Maisonneuve, d'une durée d'un an, pour la tenue des Concerts populaires de Montréal à l'été 2014 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$.

CA11 270045 (1101676006) : approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires 2011, 2012 et 2013 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$;

CA08 270041 (1071676008) : approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires 2008, 2009 et 2010 et verser une contribution financière de 270 000 \$;

CA05 270192 : approbation d'une convention de trois ans et octroi d'une contribution financière annuelle de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenu des Concerts populaires en 2005, 2006 et 2007;

CA04 270188 : approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires en 2004;

CM03 0492 : approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires en 2003;

CO00 03130 : approbation d'une convention de deux ans et octroi de contribution financière pour la tenue des Concerts populaires en 2001 et 2002.

DESCRIPTION

La convention reprend essentiellement les mêmes clauses que la convention précédente. En voici les grandes lignes :

Comité Musique Maisonneuve s'engage à assurer la présentation d'un minimum de six concerts distincts durant la période estivale 2015.

Ces concerts auront lieu au centre Pierre-Charbonneau du 25 juin et au 30 juillet 2015.

La programmation des concerts sera établie par le Comité Musique Maisonneuve en concertation avec la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et soumise à l'approbation du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, le Comité Musique Maisonneuve s'engage à maintenir une politique de tarification qui permet un accès à un plus grand nombre de personnes et propose, dans sa tarification inscrite dans sa programmation annuelle, des tarifs réduits pour les détenteurs de la carte Accès-Montréal.

Aussi, lors des concerts et dans le cadre des activités de promotion, le Comité Musique Maisonneuve s'engage à assurer la visibilité de l'arrondissement. Le Comité Musique Maisonneuve s'engage à tenir une comptabilité distincte pour l'activité des Concerts populaires de Montréal et à respecter les obligations d'usage en matière de rapports financiers et autres documents que l'arrondissement pourrait exiger.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à accorder une contribution financière totale de 110 000 \$.

De plus, comme c'était le cas lors des années antérieures, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage, à même son budget de fonctionnement, à fournir gratuitement le centre Pierre-Charbonneau et à en assurer les coûts d'entretien normaux. Comme détaillée dans la convention, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage aussi à fournir certains équipements (mobilier, décoration, etc.), ainsi qu'un espace d'entreposage.

Enfin, comme pour les années précédentes, le Service de la qualité de vie – sports et activités physiques – Division de la gestion des installations autorise le Comité Musique Maisonneuve, durant les périodes d'opération des concerts, à utiliser gratuitement 30 places de stationnement à l'aréna Maurice-Richard.

JUSTIFICATION

Ce partenariat avec le Comité Musique Maisonneuve permet à l'arrondissement de maintenir à moindre coût la réalisation d'un important événement qui fait partie de la tradition culturelle de la Ville et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2015 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques, au poste budgétaire suivant :

--	--	--	--

2414.0010000.302118.07203.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000			
MHM - Gestion culture / Act. culturelles - Soutien tech. et fonctionnel - À répartir / Contributions aux organismes / Autres organismes			
2015			
110 000 \$			

Les crédits nécessaires pour l'année 2015 ont été réservés par la demande d'achat 332091.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permet à l'arrondissement de maintenir à moindre coût la réalisation d'un important événement qui fait partie de la tradition culturelle de la Ville et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, depuis plusieurs années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un dépliant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme en regard des lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
culture sports loisirs et développement social

Le : 2015-05-22



Dossier # : 1150506004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 7e édition de Zone Homa à l'été 2015. Verser une contribution financière de 6 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 7e édition de Zone Homa à l'été 2015.
2. De verser à Zone Homa une contribution financière de 6 000 \$ pour la tenue de la 7e édition (été 2015).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 15:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150506004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 7e édition de Zone Homa à l'été 2015. Verser une contribution financière de 6 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Zone Homa révèle au public montréalais les nouvelles oeuvres des artistes les plus prometteurs de la jeune génération. Entre trente et quarante soirées spectacles animent le quartier Hochelaga-Maisonneuve durant la saison estivale de Zone Homa. Depuis 2009, près de 210 nouvelles oeuvres ont été présentées, rejoignant plus de 14 500 personnes âgées de 18 à 40 ans.

À l'affût des courants artistiques émergents, Zone Homa débusque les joyaux de la création. Il propose des oeuvres fortes, souvent surprenantes et éclatées, mais toujours pertinentes dans leurs propos, à un public qui participe, non sans le savoir, à la démarche artistique du créateur. Zone Homa, c'est un espace d'échanges entre public et créateurs où les questionnements et les réflexions font échos aux représentations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0172 (1131314003) D'accorder des contributions financières aux organismes suivants pour une somme totale de 164 850 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du projet d'animation estivale 2013 et de projets culturels

DESCRIPTION

Zone Homa est une plateforme de diffusion qui met de l'avant de nouvelles créations, de nouveaux courants artistiques et des talents émergents des arts de la scène. Zone Homa est un festival dont la singularité s'exprime grâce à la relève artistique qui y présente des oeuvres en cours de réalisation, des projets de création en danse, théâtre, musique ou performance. La 7e édition se déroulera du 16 juillet 2015 au 22 août 2015.

Afin que Zone Homa atteigne ses objectifs, en plus du soutien financier, l'arrondissement met à la disposition 280 heures de techniciens (ressources humaines) pris dans son budget d'opération, ce qui représente une valeur de 12 500 \$ et prête gratuitement le matériel nécessaire et ses locaux de la Maison de la culture Maisonneuve, ce qui représente un montant de 18 000 \$.

Objectifs ZONE HOMA

- Offrir aux artistes de la relève un lieu de création, d'expérimentation et de diffusion accessible;
- Favoriser les échanges entre l'artiste et le public;
- Promouvoir et diffuser de nouvelles oeuvres qui se démarquent par leur qualité artistique et leur caractère novateur;
- Devenir à la fois un incubateur de la création, une vitrine-laboratoire et un tremplin pour les artistes de la relève;
- Promouvoir et positionner Hochelaga-Maisonneuve comme le quartier de la création artistique émergente.

JUSTIFICATION

Ce protocole d'entente permettra d'assurer un soutien financier et un soutien de matériels et de techniques de base afin que ZONE HOMA poursuive son mandat dans le positionnement de la diffusion de l'émergence d'artistes contemporains et d'investir dans la promotion des jeunes créateurs montréalais.

Ce protocole d'entente permettra :

- De soutenir les créateurs émergents;
- De contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets artistiques prometteurs;
- De présenter en avant-première des créations pluridisciplinaires qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- De sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneuve, à la création artistique;
- De développer des partenariats avec des acteurs culturels en lien avec la relève artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2015 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques, au poste budgétaire suivant:

2414.0010000.302118.07203.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000			
MHM - Gestion culture / Act. culturelles - Soutien tech. et fonctionnel - À répartir / Contributions aux organismes / Autres organismes			
2015			
6 000 \$			

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 380902.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière, matérielle et technique va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, la 7e édition de ZONE HOMA ne pourrait avoir lieu à la Maison de la culture Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un publireportage dans les hebdomadaires locaux pour annoncer la programmation qui sera mise en place;
- L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux et distribuera de la publicité sous forme de dépliants;
- De l'information sera disponible sur les différents sites Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption à la séance régulière du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015
- Remise du chèque du soutien financier
- Début du projet : 16 juillet 2015
- Fin du projet : 22 août 2015
- Remettre à la Ville, 60 jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier et un bilan des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-05-20

**Dossier # : 1151221007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015. Approuver les projets de convention à cet effet

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015.
2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:43**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015. Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de 3 ans. Le budget de cette entente fut de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'un montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :

Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Décisions antérieures :

- CG12 0286 du 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
- CG12 0016 du 30 janvier 2012 (1110302004) : approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ – Approuver la répartition budgétaire.
- CG10 0255 du 28 juin 2010 (110032001) : approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- CG09 0039 du 26 février 2009 : approuver l'Entente administrative négociée entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

sociale pour les années 2009-2010-2011 pour un total de 24 M\$ et approuver la proposition de répartition budgétaire 2009.

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

- CA15 270092 (1151221001) Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016)
- CA14 270202 (1141221003) Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2014.
- CA13 27 0174 (1134252001) De verser une contribution financière totale de 37 743,44 \$ aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2013
- CA12 27 0233 (1121221004) : Accorder et ratifier une contribution de 25 000\$ à l'organisme La Maison des Familles de Mercier-Est pour la réalisation de « Halte-répit communautaire » projet qui s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la revitalisation du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2012

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : « En-Jeu dans le milieu »

Brève description du projet : projet concerté regroupant 7 partenaires du quartier pour faire de l'animation, la prévention et la mobilisation citoyenne aux parcs Germaine-Pépin, St-Victor et L-O Taillon.

Montant de la contribution : **3 300 \$**

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : « Fête des familles »

Brève description du projet : offrir un espace de rassemblement pour renforcer le lien d'appartenance des familles au quartier.

Montant de la contribution : **2 700 \$**

Nom de l'organisme : Corporation du Cinéma Station Vu

Nom du projet : « Projections extérieures et participation au FIFEM »

Brève description du projet : offrir une programmation gratuite des films au parc de la Promenade Bellerive et créer un partenariat culturel avec le FIFEM afin de mettre sur pied une activité récurrente dans le quartier.

Montant de la contribution : **10 667 \$**

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, le soutien à la famille et à la petite enfance, le soutien à la vie communautaire, l'accompagnement en loisir, l'insertion sociale des clientèles à risques.

Les priorités visées par ces projets et inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

Appuis locaux – concertation

Les projets sont unanimement appuyés par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table locale de concertation Solidarité Mercier-Est (acteurs institutionnels et communautaires). Un comité de sélection, mis sur pied par le Comité local de revitalisation (CLR), a procédé au choix des projets.

Sélection des projets

Ces projets s'insèrent dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est et font partie des actions liées à la démarche d'élaboration d'un plan d'action urbain et social intégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat **381051** pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous:

1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-099014-000000-00000-00000
« AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Clientèle vulnérable - RUI - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres

organismes / 3 Projets identifiés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Numéro du fournisseur	Titre du projet	Montant accordé	% du soutien financier MTESS par rapport au projet global	Numéro de projet SIMON
La Maison des familles de Mercier-Est	129369	« En-Jeu dans le milieu »	3 300 \$	8,5 %	2028
La Maison des familles de Mercier-Est	129369	« Fête des familles »	2 700 \$	50 %	2029
Corporation du cinéma Station Vu	230983	« Projections extérieures et participation au FIFEM »	10 667 \$	100 %	2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des familles de la zone RUI et de l'ensemble de la population;
- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Version intégrale et non modifiée du document juridique en provenance de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1151221003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) – Accorder une contribution financière de 71 701 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016.
2. D'accorder une contribution financière de 71 701 \$ pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 15:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) – Accorder une contribution financière de 71 701 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (1050490003, résolution CM05 0429).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville. Ce montant fut porté à 285 000 \$, sans augmenter l'enveloppe globale dévolue au programme de Renouveau urbain, de manière à ce que chacun de ces arrondissements puisse bénéficier d'un montant de 95 000 \$ pour lancer une opération de revitalisation urbaine intégrée dans les secteurs qu'ils avaient identifiés.

L'évaluation et la sélection des propositions avaient été réalisées par un comité de sélection composé de la Direction générale, des Services responsables à la Ville, d'un arrondissement qui ne participait pas à l'appel de propositions, mais qui bénéficiait d'une expérience de revitalisation urbaine intégrée (Lachine), du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Forum sur le développement social de l'île de Montréal, de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et, de Centraide du Grand Montréal.

En février 2014, un budget de 100 000 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du comité de revitalisation urbaine et sociale du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270154(1141221001) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2014 au 30 avril 2015, pour la réalisation de la phase 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA13 270131(1136243002) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2013 au 30 avril 2014, pour la réalisation de la phase 2 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA12 270346 (1121221006) : Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 15 août 2012 au 31 mars 2013, pour la réalisation de la phase 1 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CG12 0016 du 30 janvier 2012 (1110302004) : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$/ Approuver la répartition budgétaire.

DESCRIPTION

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des habitants de ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenants participant au Comité de revitalisation du Sud-Ouest mis en place en 2010.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergies pour trouver d'une façon concertée des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière seront disponibles au budget 2015 du Service de la Culture, Patrimoine, Sports et Vie communautaire, Service de la diversité sociale et des sports, aux postes budgétaires suivants :

1. Numéro de compte pour contributions financières :

2101-0010000-101354-05803-61900-016491

AF - Générale - Ville de Montréal / Budget régulier / RUI Hochelaga - MHM / Développement social / Contribution organismes/Autres organismes

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Montant : 71 701 \$

Demande d'achat : 380834

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable. Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en œuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga et le CLR (Comité local de revitalisation) de Hochelaga.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2015;
- Fin du projet : 30 avril 2016.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport d'activités aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Version intégrale et non modifiée du document juridique en provenance de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1151221004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.
2. D'accorder une contribution financière de 96 151 \$ pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification, entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (résolution CM05 0429, dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions, auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Achilles-Cartierville. Ce montant fut porté à 285 000 \$, sans augmenter l'enveloppe globale dévolue au programme de Renouveau urbain, de manière à ce que chacun de ces arrondissements puisse bénéficier d'un montant de 95 000 \$ pour lancer une opération de revitalisation urbaine intégrée dans les secteurs qu'ils avaient identifiés.

L'évaluation et la sélection des propositions avaient été réalisées par un comité de sélection composé de la Direction générale, des Services responsables à la Ville, d'un arrondissement qui ne participait pas à l'appel de propositions, mais qui bénéficiait d'une expérience de revitalisation urbaine intégrée (Lachine), du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Forum sur le développement social de l'île de Montréal, de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et, de Centraide du Grand Montréal.

En février 2014, un budget de 134 100 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du Plan de revitalisation urbaine intégrée de Mercier-Est, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 27 0201(1141221002) : Approuver et de ratifier la convention du 3 février 2014 au 31 janvier 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA13 27 0130(1136243003) : Approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, du 1^{er} février au 31 janvier 2014, pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA12 27 0232(1121221003) : Approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA11 27 0240 (1111221006) : Approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) – accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA10 270247 (1101221008) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et verser une contribution financière de 134 100 \$.
- CA09 270149 (1091221001) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Mercier-Est (zone prioritaire) – d'octroyer une contribution financière de 134 000 \$.
- CA08 27 0190 (1081221001) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Mercier-Est (zone prioritaire) – d'octroyer une contribution financière de 134 000 \$.

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 10 de la démarche, dans le respect des orientations du Comité local de revitalisation et de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette dixième phase de la démarche, et ce, en « *leadership* » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

1. Numéro de compte pour contributions financière :

2101 0010000 101233 05803 61900 016491

AF - Générale - Ville de Montréal / Budget régulier / RUI ME- MHM / Développement social / Contribution organismes/Autres organismes

- Organisme : **Solidarité Mercier-Est**
- Montant : **96 151 \$**
- Demande d'achat : **380843**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable. Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2015;
- Fin du projet : 31 mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Version intégrale et non modifiée du document juridique en provenance de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-05-19

**Dossier # : 1151221005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 21 939 \$ à l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet « Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonneuve », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016). Approuver et ratifier le projet de convention à cet effet

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 21 939 \$ à l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet « Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonneuve », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016). Approuver le projet de convention à cet effet.
2. D'approuver et ratifier le projet de convention, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-25 10:22**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 21 939 \$ à l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet « Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonneuve », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016). Approuver et ratifier le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de 3 ans. Le budget de cette entente fut de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'un montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016. Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils

répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :

Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Décisions antérieures :

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CG12 0016 du 30 janvier 2012 (1110302004) : approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$. Approuver la répartition budgétaire.

CG10 0255 du 28 juin 2010 (110032001) : approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Décisions antérieures relatives à l'organisme :

CA12 270128 (1121221001): octroyer une contribution totale de 457 431\$ à 16 organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2012;

CA11 270178 (1110869005) : approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de huit mois, du 1^{er} mai au 31 décembre 2011, pour la réalisation du projet « Revitalisation du sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve Phase II » qui s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la revitalisation du sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve;

CA10 270320 (1101221015) : ratifier et d'approuver une convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve et verser une contribution financière de 15 000 \$ à cet organisme pour la réalisation du projet « Revitalisation du sud-ouest du quartier » dans le volet « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2010

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonneuve* »

Brève description du projet : revitaliser le quartier par une mobilisation citoyenne.

Montant de la contribution: **21 939 \$**

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ce projet sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans les délais demandés sont évalués et analysés en lien avec les priorités identifiées, par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par

l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution financière est imputée au compte :

1001.0014000.200116.05803.61900.016491.0000.002033.000000.00000.00000

Les crédits sont réservés par la demande d'achat **382164** pour la contribution proposée dans le tableau ci-dessous :

Libellé textuel du numéro d'imputation	Organisme	Montant (s) accordé (s)	% du soutien financier MTESS par rapport au projet global
<i>"AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de ville - MHM - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga Maisonneuve - Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonneuve"</i>	Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve	21 939 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-05-22



Dossier # : 1151221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

1.

Centre des jeunes Boyce-Viau	3 500 \$
Dopamine	2 239 \$
GCC La Violence	5 908 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	657 \$
Le Tour de lire	4 595 \$
Le Mûrier inc.	3 282 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers ».
3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addendas au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-25 10:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151221001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), une somme résiduelle de 20 181 \$ du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve a été répartie à six organismes de ce quartier et ce, en ajout aux contributions financières octroyées pour l'année 2015 (CA15 270092).

Les contributions financières supplémentaires pour l'année 2015 seront versées aux organismes et projets suivants:

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : projet de mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de prendre en charge leur milieu de vie.

Contribution additionnelle : **3 500 \$**

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des personnes en situation d'itinérance, et ce, directement dans leurs milieux.

Contribution additionnelle : **2 239 \$**

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM. Offrir un service continu et permanent de proximité.

Contribution additionnelle : **5 908 \$**

Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada

Nom du projet : « *La culture pour l'intégration sociale autour des HLM habitations Hochelaga* »

Brève description du projet : par des actions culturelles et de participation citoyenne, bâtir des liens de solidarité afin de favoriser l'intégration sociale des résidents du secteur.
Contribution additionnelle : **657 \$**

Nom de l'organisme : Le Tour de lire

Nom du projet : « *La Plume populaire : on lit et on écrit pour vous* »

Brève description du projet : accompagner les personnes dans la rédaction et la compréhension de divers documents de la vie courante.

Contribution additionnelle : **4 595 \$**

Nom de l'organisme : Le Mûrier inc.

Nom du projet : « *Cuisinons ensemble* »

Brève description du projet : offrir des ateliers de cuisine aux personnes ayant un problème de santé mentale.

Contribution additionnelle : **3 282 \$**

Décision antérieure :

CA15 270092 (1151221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

Aspects financiers :

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville -MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat **381414** pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Numéro du fournisseur	Titre du projet	Montant (s) accordé (s)	% du soutien financier MESS par rapport au projet global	Numéro du projet SIMON
Centre des jeunes Boyce-Viau	109697	« <i>HLM Boyce-Viau en action!</i> »	3 500 \$	50 %	953
Dopamine	133459	« <i>Projet Parcours</i> »	2 239 \$	35 %	1368
GCC La Violence	110049	« <i>Projet La Tour</i> »	5 908 \$	80 %	1970
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	133198	« <i>La culture pour l'intégration sociale autour des HLM habitations Hochelaga</i> »	657 \$	10 %	1971

Le Tour de lire	143303	« <i>La Plume populaire: On lit et on écrit pour vous</i> »	4 595 \$	100 %	954
Le Mûrier inc.	283925	« <i>Cuisinons ensemble</i> »	3 282 \$	15 %	1622

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER

Conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de 3 ans. Le budget de cette entente fut de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'un montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016. Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans

d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :

Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Décisions antérieures :

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CG12 0016 du 30 janvier 2012 (1110302004) : approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$. Approuver la répartition budgétaire.

CG10 0255 du 28 juin 2010 (110032001) : approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

CA14 270065 (1146243001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2014)

CA13 27095 (1131221001) : octroyer une contribution totale de 421 568,56 \$ à 18 organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013;

CA13 270096 (1136243001) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 000 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du « Projet Réussite » qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Toile d'araignée* » phase IX, volet intervention de milieu HLM

Brève description du projet : plusieurs intervenants communautaires soutiennent des personnes de milieux particulièrement démunis dans deux HLM.

Montant de la contribution : **34 247 \$**

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : « *Toile d'araignée* » phase IX, volet aînés-es

Brève description du projet : susciter un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant auprès de personnes âgées résidentes de deux HLM.

Montant de la contribution : **20 860 \$**

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : Le petit garage de la « *Toile d'araignée* » phase IX.

Brève description du projet : offrir une intervention complète pour les familles les plus vulnérables des HLM Thomas-Chapais et Dupéré et des alentours.

Montant de la contribution : **40 418 \$**

Nom de l'organisme : Corporation du Cinéma Station Vu

Nom du projet : « *Cinéma et médiation culturelle accessible à tous* »

Brève description du projet : briser l'isolement des résidents en HLM avec l'offre d'une programmation gratuite des films et des rencontres thématiques.

Montant de la contribution : **22 021 \$**

Nom de l'organisme : Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)

Nom du projet : « *Cuisine, Amuse-Toi et Économise!* »

Brève description du projet : faciliter l'acquisition de connaissances alimentaires et de saines habitudes de vie à des personnes défavorisées.

Montant de la contribution : **19 100 \$**

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.

Nom du projet : « *Parkour, parc et cuisine dans Guybourg* »

Brève description du projet : offrir aux jeunes de 12 à 17 ans un lieu de rassemblement sain, positif et sécuritaire. Impliquer les jeunes dans des activités qui favorisent l'appartenance et la persévérance.

Montant de la contribution : **17 834 \$**

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : « *Par et pour la communauté* »

Brève description du projet : offrir à l'ensemble des résidents l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer à la fois ses conditions de vie, mais aussi le

vivre ensemble.

Montant de la contribution : **29 544 \$**

Nom de l'organisme : Le C.L.A.C. Centre des loisirs et d'animation culturelle de Guybourg

Nom du projet : « *Intervention jeunesse/famille pour les résidents de Guybourg et ses environs* »

Brève description du projet : des activités de loisirs et sportives visent à l'amélioration de la condition de vie des familles du secteur.

Montant de la contribution : **31 840\$**

Nom de l'organisme : Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (Maisonneuve-Longue-Pointe)

Nom du projet : « *Kiosque maraîcher au CRC St-Donat* »

Brève description du projet : marché mobile de fruits et légumes locaux de qualité vendus à moindre coût. Venant remédier à la problématique des déserts alimentaires dans le secteur.

Montant de la contribution : **11 059 \$**

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : projet de mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de prendre en charge leur milieu de vie.

Montant de la contribution : **16 827 \$**

Nom de l'organisme : La Maison Tangente

Nom du projet : « *La grande aventure 5e édition* »

Brève description du projet : activités diverses réalisées par et pour les jeunes afin de permettre une meilleure réintégration sociale.

Montant de la contribution : **26 650 \$**

Nom de l'organisme : Le Tour de lire

Nom du projet : « *La Plume populaire : on lit et on écrit pour vous* »

Brève description du projet : accompagner les personnes dans la rédaction et la compréhension de divers documents de la vie courante.

Montant de la contribution : **21 000 \$**

Nom de l'organisme : Le Mûrier inc.

Nom du projet : « *Cuisinons ensemble* »

Brève description du projet : offrir des ateliers de cuisine aux personnes ayant un problème de santé mentale.

Montant de la contribution : **15 239 \$**

Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Intervention de première ligne en autonomie alimentaire* »

Brève description du projet : ateliers de cuisine favorisant le retrait de l'isolement, l'apprentissage d'un équilibre alimentaire et l'appropriation des magasins en alimentation du secteur.

Montant de la contribution: **35 634 \$**

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des personnes en situation d'itinérance, et ce, directement dans leurs milieux.

Montant de la contribution : **26 023 \$**

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM. Offrir un service continu et permanent de proximité.

Montant de la contribution : **28 213 \$**

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve

Nom du projet : « *L'agriculture urbaine pour les enfants et les familles du Sud-Ouest* »

Brève description du projet : promouvoir la consommation des fruits et légumes auprès des enfants et de leur famille. Diverses activités éducatives en nutrition et sur l'agriculture urbaine.

Montant de la contribution : **12 214 \$**

Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada

Nom du projet : « *La culture pour l'intégration sociale autour des HLM habitations Hochelaga* »

Brève description du projet : par des actions culturelles et de participation citoyenne, bâtir des liens de solidarité afin de favoriser l'intégration sociale des résidents du secteur.

Montant de la contribution : **3 000 \$**

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ce projet et inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maison neuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maison neuve dans les délais demandés sont évalués et analysés en lien avec les priorités identifiées, par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les conventions ont été signées par les organismes avant le changement de nom de l'Entente.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat **372918** pour les contributions proposées

dans le tableau ci-dessous.

1001-0014000-200116-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

« AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / **18 Projets identifiés dans le tableau ci-dessous** » :

Nom de l'organisme	Numéro du fournisseur	Titre du projet	Montant (s) accordé (s)	% du soutien financier MESS par rapport au projet global	Numéro du projet SIMON
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	119190	« Toile d'araignée phase IX, volet intervention de milieu HLM »	34 247 \$	60 %	963
Le Chez-Nous de Mercier-Est	145513	« Toile d'araignée phase IX, volet aînés »	20 860 \$	50 %	1370
La Maison des familles de Mercier-Est	129369	« Le petit garage de la Toile d'araignée » phase IX	40 418 \$	50 %	1371
Corporation du Cinéma Station Vu	230982	« Cinéma et médiation culturelle accessible à tous »	22 021 \$	100 %	1963
Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)	129368	« Cuisine, Amuse-Toi et Économise! »	19 100 \$	50 %	1964
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest, inc.	113879	« Parkour, parc et cuisine dans Guybourg »	17 834 \$	40 %	1965
Le projet Harmonie	113880	« Par et pour la communauté »	29 544 \$	100 %	1966
C.L.A.C. Centre des loisirs et d'animation culturelle de Guybourg	118274	« Intervention jeunesse/famille pour les résidents de Guybourg et ses environs »	31 840 \$	100 %	1967
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (Maisonneuve-Longue-Pointe)	138530	« Kiosque Maraicher au CRC St-Donat »	11 059 \$		1968
Centre des jeunes Boyce-Viau	109697	« HLM Boyce-Viau en action! »	16 827 \$	50 %	953
La Maison Tangente	143779	« La grande aventure 5 ^e édition »	26 650 \$	100 %	955
Le Tour de lire	143303	« La Plume populaire: On lit et on écrit pour vous »	21 000 \$	100 %	954
Le Mûrier inc.	283925	« Cuisinons ensemble »	15 239 \$	15 %	1622

Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	110991	« <i>Intervention de première ligne en autonomie alimentaire</i> »	35 634 \$	60 %	1969
Dopamine	133459	« <i>Projet Parcours</i> »	26 023 \$	35 %	1368
GCC La Violence	110049	« <i>Projet La Tour</i> »	28 213 \$	80 %	1970
Répit Providence Maison Hochelaga-Maisonneuve	134262	« <i>La agriculture urbaine pour les enfants et les familles du Sud-ouest</i> »	12 214 \$	90 %	957
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	133198	« <i>La culture pour l'intégration sociale autour des HLM habitations Hochelaga</i> »	3 000 \$	10 %	1971

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chaque organisme, se référer aux conventions en pièces jointes au sommaire décisionnel pour ce qui est des dates de remise pour les rapports d'étape et finaux. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

Début: 2015-04-04 **Fin:** 2015-12-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Le : 2015-03-19



Dossier # : 1152818011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la division des études techniques de l'année 2015, pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le plan de verdissement 2015.

Je recommande,

- d'octroyer une contribution financière de 15 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la division des études techniques de l'année 2015, pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le plan de verdissement 2015;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 07:37

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152818011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la division des études techniques de l'année 2015, pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le plan de verdissement 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le Sentier urbain est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996. Il a été constitué en organisme sans but lucratif en 1998 et a obtenu le statut d'organisme de charité en 2002.

Avec une politique d'engagement social, il préconise la prise en charge par la communauté, de son environnement, via le développement de projets de renaturalisation, dans une démarche d'inclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270103 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement, pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le plan de verdissement 2014. Affecter une somme de 15 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA13 270058 - Octroyer une contribution financière de 40 000 \$ pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 40 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA12 270180 - Octroyer une contribution financière de 40 000 \$ pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 40 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA11 270236 - Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 30 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA10 270196 - Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 30 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA09 270146 - Octroyer neuf contributions financières pour une somme totale de 21 750 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, au Tour de Lire 300 \$

(district Hochelaga), au Comité de surveillance Louis-Riel 5 000 \$ (district Louis-Riel), **au Sentier urbain 15 000 \$ (district Hochelaga)**, au Tour Honoré Beaugrand 300 \$ (district Maisonneuve Longue-Pointe), à Concertation Aînée de Hochelaga-Maisonneuve 200 \$ (district Hochelaga), à Âge d'Or Marie Reine des Coeurs 300 \$ (district Louis-Riel), au Club de l'Âge d'Or Saint-Victor 200 \$ (district Tétreaultville), au Centre de Loisirs Ste-Claire 300 \$ (district Tétreaultville), au Comité de Loisirs Résidence le Symbiose 150 \$ (district de la Mairesse).

CA08 270254 - Octroyer quatre contributions financières pour une somme totale de 71 235 \$, provenant du surplus pour l'année 2008, à la Fondation Stephen R. Bronfman - 45 000 \$ (15 000\$ par année sur 3 ans) (4 districts), **au Sentier urbain - 11 235 \$ (districts Hochelaga-Maisonneuve et Longue-Pointe)**, à l'organisme Y'a quelqu'un de l'aut'bord du mur - 10 000 \$ (districts Hochelaga-Maisonneuve, Longue-Pointe et Tétreaultville), au Comité de surveillance Louis-Riel - 5 000 \$ (district Louis-Riel). Affecter une somme de 71 235 \$ du surplus de l'arrondissement à cet effet.

DESCRIPTION

« *Mon Quartier parmi les arbres* » est un projet qui s'inscrit en continuité avec un parcours déjà engagé dans l'arrondissement MHM. Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu par la collectivité. Ainsi, à l'instar de ses partenaires, Sentier Urbain souhaite consolider ses interventions qui ultimement, visent l'amélioration du milieu de vie à travers le verdissement social. Solidement ancrée dans le milieu, la volonté de transformation par le verdissement de secteurs ciblés, puis interconnectés, fait son chemin dans la communauté. Les aspects reliés à la nature et à la biodiversité urbaine font désormais partie des prérogatives mises de l'avant dans la définition des partenariats avec les organismes locaux, les véritables leviers du caractère intégrateur du projet. La clé de la viabilité et de la durabilité de l'œuvre est ultimement entre leurs mains.

Avec une formule déjà gagnante, axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire qu'au chapitre du mieux-être environnemental et social, l'amélioration prévaut. Cette progression est à nos yeux, le meilleur gage de succès, car elle catalyse la fierté citoyenne, autant que l'attachement collectif au territoire de MHM (voir document en pièce jointe).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Division des études techniques. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-302115-07161-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000	15 000,00 \$
---	--------------

MHM - Études techniques / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Contributions à d'autres organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 381597.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Francis CARON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1152818009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP), pour une somme totale de 27 125,00 \$ pour le projet de Piétonisation de la rue Ontario. Affecter une somme de 27 125 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

- 1- d'octroyer une contribution financière de 27 125 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP);
- 2- d'affecter une somme de 27 125 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 15:13

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152818009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP), pour une somme totale de 27 125,00 \$ pour le projet de Piétonisation de la rue Ontario. Affecter une somme de 27 125 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet de piétonisation approuvé par le comité exécutif, l'aménagement prévu autour de la Place Simon-Valois sera mis en valeur, entre autres, par les activités de la SDC Promenades Hochelaga-Maisonneuve et par l'animation de la Place tout au long de l'été.

Il a été entendu par les organismes impliqués que la CAPP soit le porteur du projet. À ce titre, la CAPP a entamé des discussions avec d'autres organisations, telle que Zone Homa, afin de bonifier une offre de service. L'arrondissement entend supporter la programmation estivale 2015 par une contribution financière de 27 125 \$.

Vous trouverez en pièce jointe, la proposition de Programmation Estivale 2015 que les organismes ont présentée sur la Place Simon-Valois dans le cadre du Projet de piétonisation entre les avenues Valois et Bourbonnière.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 27 125,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé. La dépense sera imputée comme suit :

Provenance	2015
2414-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000 <i>MHM - Réserve - Divers</i>	27 125 \$
Imputation	
2414-0012000-302105-07189-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000 <i>MHM - Surplus libre / Autres - Activités récréatives / Contrib à d'autres org</i>	27 125 \$

Les écriture et virement budgétaire conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer en collaboration avec la CAPP et la SDC Promenades Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR

Le : 2015-05-19

Secrétaire de direction

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152818012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Corporation de gestion des Marchés publics de Montréal (CGMPM), pour le projet pilote 2015 du Marché de fermier au marché public Maisonneuve. Affecter une somme de 4 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

1- d'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Corporation de gestion des Marchés publics de Montréal (CGMPM) pour le projet pilote 2015 du Marché de fermier au marché public Maisonneuve;

2- d'affecter une somme de 4 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 15:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152818012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Corporation de gestion des Marchés publics de Montréal (CGMPM), pour le projet pilote 2015 du Marché de fermier au marché public Maisonneuve. Affecter une somme de 4 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Corporation de gestion des Marchés publics de Montréal (CGMPM), gestionnaire du Marché public Maisonneuve a travaillé ces derniers mois avec l'arrondissement, afin de redonner au Marché Maisonneuve sa vraie vocation de marché public. Les citoyens avaient émis en ce sens une demande à l'arrondissement pour avoir accès à des produits provenant directement des producteurs. La CGMPM travaille en ce moment avec l'organisme "La maison de l'amitié" qui organise régulièrement un marché public dans le quartier Mont-Royal.

Grâce à l'appui et à la collaboration de cet organisme, la CGMPM pourrait recruter gratuitement dans le cadre du projet pilote des producteurs, à raison d'une fois par semaine sur la ruelle Ouest du marché Maisonneuve, côté de la rue La Fontaine qui, pendant la saison estivale est fermée à la circulation automobile.

Actuellement, il y a déjà 8 producteurs qui ont confirmé l'intérêt de participer à 12 vendredis de marché, soit du 12 juin au 28 août 2015, de 15h00 à 19h00. Ce projet pilote nécessite une aide financière pour des équipements, des frais de gestion et de la promotion (voir document en pièce jointe).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé. La dépense sera imputée comme suit :

Provenance	2015
2414-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000 <i>MHM - Réserve - Divers</i>	4 000 \$
Imputation	
2414-0012000-302105-07189-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000 <i>MHM - Surplus libre / Autres - Activités récréatives / Contrib à d'autres org</i>	4 000 \$

Les écriture et virement budgétaire conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer en collaboration avec la CMP et le marché Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 650 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015.

Je recommande :

d'octroyer 3 contributions financières pour une somme totale de 2 650 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Club optimiste Tétreaultville
Projet :	Gala Méritas le 3 juin 2015 à 19 h
District :	Maire (350 \$) / Tétreaultville (350 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (350 \$)
Montant :	1 050 \$
Organisme :	Louis-Riel en Fête
Projet :	Demande de soutien financier pour fête de quartier le 8 août 2015
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Magasin Partage St-François-d'Assise
Projet :	Demande financière pour aide alimentaire et rentrée scolaire
District :	Maire (300 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (300 \$)
Montant :	600 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 15:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 650 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Octroyer 3 contributions financières pour une somme totale de 2 650 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Club optimiste Tétreaultville
Projet :	Gala Méritas le 3 juin 2015 à 19 h
District :	Maire (350 \$) / Tétreaultville (350 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (350 \$)
Montant :	1 050 \$
Organisme :	Louis-Riel en Fête
Projet :	Demande de soutien financier pour fête de quartier le 8 août 2015
District :	Louis-Riel
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Magasin Partage St-François-d'Assise
Projet :	Demande financière pour aide alimentaire et rentrée scolaire
District :	Maire (300 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (300 \$)
Montant :	600 \$

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Soutien aux élu-es. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-**302101-01101-61900-016491**-0000-000000-000000-00000-00000 2
650 \$

MHM - Soutien aux élu(e)s / Conseil et soutien aux instances politiques / Contributions à d'autres organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 382044.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-05-21

CA : 20.14
2015/06/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1150836005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme Bordure et trottoir RSF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de reconstruction de section de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (P.R.R. 2015) aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 624 152,95 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 891 568,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008 (7 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Bordure et trottoir RSF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de reconstruction de section de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (P.R.R. 2015), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008;
2. d'autoriser une dépense totale de 1 891 568,25 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Bordure et trottoir RSF Inc., pour le contrat de reconstruction de section de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau dans le cadre du P.R.R. 2015 sur diverses rues de l'arrondissement, pour une somme de 1 624 152,95 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-05-26 10:37**Signataire :**

Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1150836005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme Bordure et trottoir RSF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de reconstruction de section de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (P.R.R. 2015) aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 624 152,95 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 891 568,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En février 2015, la Division des études techniques a reçu de la Ville centre, la confirmation pour les projets qui ont été retenus afin de réaliser des travaux de reconstruction de trottoirs sur plusieurs rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et qui sont incluses au programme PCPR (Programme complémentaire de planage-revêtement), (voir pièce jointe No 1 - PRR local 2015 - Autorisation trottoirs) de sorte qu'elle puisse poursuivre, via son Programme de réfection routière, sa mission de maintenir un bon service pour le réseau routier local de l'arrondissement.

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre d'un programme de réfection routière incluant une reconstruction de sections de trottoirs endommagés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues et qui font partie des travaux de réfection routière 2015 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'investissement accordé dans le cadre de ce contrat permet d'offrir aux citoyens de l'arrondissement des trottoirs sécuritaires et de bonne qualité, et de mettre à niveau le réseau de distribution d'eau potable en éliminant les branchements d'eau en plomb, le tout en coordination avec les travaux des services centraux afin d'optimiser les budgets.

Une partie des travaux de reconstruction de trottoirs est financée par la Ville centre et une autre partie est financée par le budget de l'arrondissement. Par contre, les travaux de remplacement des entrées de services de plomb sont financés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0103 - 2015-04-07 Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve. (1150836002)

CA14 27 0424 - 2014-12-02 Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009). (1140836004)

CA13 270213 - 2013-07-02 Approuver la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement pour ces projets. (1132775001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la reconstruction de sections de trottoirs et des bordures en mauvais état. Ces travaux sont répartis en deux natures, soit des travaux de reconstruction majeure sur un tronçon bien identifié ou une reconstruction mineure de trottoirs qui comporte la réfection d'une ou de plusieurs dalles, selon la liste établie par la Direction des travaux publics. Sur les mêmes rues où des travaux de reconstruction majeure de trottoirs sont prévus, la Ville centre prévoit effectuer une réfection de chaussée dans le cadre du programme PCPR.

Également dans le même contrat, nous avons prévu des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, sur quatre rues : Honoré-Beaugrand, entre Pierre de Coubertin et Sainte-Claire, Toulouse, entre Bossuet et Duquesne, Pierre-Bernard, entre Sherbrooke et De Grosbois, ainsi que Dubuisson, entre St-Donat et Baldwin. Ces rues seront reconstruites dans un autre contrat qui sera octroyé en juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, nous allons réaliser des travaux de reconstruction de trottoirs sur deux rues artérielles et des travaux de remplacement des entrées de boîtes de services d'eau en plomb, sur deux autres rues artérielles. Ces travaux étaient en processus d'appel d'offres, pour cela, la procédure que nous avons suivie est celle du point B dans les mesures transitoires appliquées pour l'encadrement du nouveau réseau artériel. Ces rues ont déjà été mentionnées au GDD 1156223002 (Résolution: CA15 27 0120) pour la demande d'offres de service de la Ville centre en utilisant l'article 85 et les plans ont été transmis pour approbation.

Les travaux du présent contrat seront réalisés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (voir pièces jointes No 2 - Liste des rues - contrat 2015-008 et Carte 2015-008). Il est donc proposé d'accorder à la firme Bordure et trottoir RSF Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 1 624 152,95 \$. Par ailleurs, un montant supplémentaire de 162 415,30 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total et un montant de 65 000 \$ pour des frais incidents au projet. De plus, un montant de 40 000 \$ pour les services d'un laboratoire est requis pour le contrôle qualitatif des matériaux, contrôle qui sera géré par le laboratoire de la Ville à même une entente-cadre qui est prévue dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont donc nécessaires pour améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Mer Hochelaga-Maisonneuve et par conséquent, assurer son maintien à un niveau acceptable pour l'ultérieures. Ces travaux font partie du programme de réfection routière.

Le tableau des résultats de soumissions résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, le prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Résultats de soumission	2015-008			
	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	
Estimation (selon prix 2013 et 2014)	2 382 773,05 \$	238 277,31 \$	105 000,00 \$	2
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 939 329,32 \$	193 932,93 \$	105 000,00 \$	2
Les entreprises de construction Ventec inc.	2 018 333,24 \$	201 833,32 \$	105 000,00 \$	2
Les pavages d'Amour inc.	1 918 293,49 \$	191 829,35 \$	105 000,00 \$	2
Les constructions et pavages Jeskar inc.	2 841 967,75 \$	284 196,78 \$	105 000,00 \$	3
Bordure et trottoir RSF inc.	1 624 152,95 \$	162 415,30 \$	105 000,00 \$	1
Construction Larotek inc.	1 717 967,94 \$	171 796,79 \$	105 000,00 \$	1
Groupe ABF inc.	1 697 127,58 \$	169 712,76 \$	105 000,00 \$	1
Coût moyen des soumissions conformes	1 965 310,32 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	341 157,37 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-876 657,43 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-758 620,10 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	72 974,63 \$			

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues, furent v
Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation fut établie à partir des documents d'appel d'offres des années 2013 et 2014 et sel
matériaux, des taux d'équipement et de main d'œuvre réels du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est Bordure et trottoir RSF Inc., cette firme a son attestation de l'
marchés financiers (AMF). (voir pièce jointe No 3 - Bordereau de soumission RSF)

De façon générale, la moyenne des prix soumis en 2013 et 2014, est de 21,24 % plus élevée q
moyenne des prix soumis par les sept (7) entrepreneurs en mai 2015. L'estimation des travaux
contrat qui concerne le remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, était basée sur les
contrats de réhabilitation de conduite d'aqueduc effectuée par la Ville centre et qui inclue le rer
des branchements en plomb, pour cela le prix estimé pour ce volet du contrat était plus élevé,
explique l'écart entre le prix estimé et la moyenne de prix soumis.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste c
à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide c
Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi c

Il faut souligner que la liste des rues prévues dans le contrat fut approuvée par la Direction de
stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), afin de confirmer qu'il n'y a pas de travaux sur les infr
souterraines nécessitant des excavations à court terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des coûts avec taxes sera comme suit :

SIVT : 694 817,44 \$: (reconstruction majeur des trottoirs)

DGSRE: 506 818,67 \$: (remplacement des entrées de boîtes de services d'eau en plomb)

Arrondissement: 689 932,14 \$: (reconstruction mineure des trottoirs)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en mettant de l'avant des aménagements favorisant le déplacement des piétons et en sécurisant les déplacements effectués à pied.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 septembre 2015, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres.

Ce projet vise à offrir aux citoyens des trottoirs sécuritaires et de bonne qualité, tout en favorisant des secteurs confortables et sécuritaires avec un meilleur style de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

Toutefois, une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée par l'adjudicataire et ce, 48 heures avant le début des travaux sur une rue, pour toutes les rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 15 juin 2015.

Fin des travaux : 19 août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 15 juillet 2014 au 7 août 2014.

La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Bordure et trottoir RSF inc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid

BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1153829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder à la firme Groupe RNet 9291-6287 Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'enlèvement des graffitis aux prix de sa soumission, et autoriser une dépense totale pour la somme approximative de 73 526,51 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485A55 (5 soumissionnaires) - Affecter une somme de 30 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

Je recommande :

1. d'accorder à la firme Groupe RNet 9291-6287 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 73 526, 51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14485A55;
2. d'autoriser une dépense totale de 73 526,51 \$, taxes incluses;
3. d'affecter la somme de 30 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement;
4. d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-05-26 12:43

Signataire : Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1153829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder à la firme Groupe RNet 9291-6287 Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'enlèvement des graffitis aux prix de sa soumission, et autoriser une dépense totale pour la somme approximative de 73 526,51 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485A55 (5 soumissionnaires) - Affecter une somme de 30 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le problème des graffitis sur les domaines public et privé est présent de façon significative dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), comme sur l'ensemble du territoire montréalais. Depuis 2006, le programme de propreté de la Ville de Montréal prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis. C'est dans ce contexte que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement.

Le contrat pour l'enlèvement des graffitis pour l'année 2014 s'est terminé à la fin août de cette même année. Durant cette période, près de 9 000 m² de graffitis ont été enlevés. 75 % de la superficie enlevée était sur le domaine privé et le reste sur le domaine public. Le coût d'enlèvement des graffitis en 2014 a été de 6,25 \$/m².

Cette année, les besoins pour l'enlèvement des graffitis dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont toujours aussi importants. Ainsi, par l'entremise de la Direction de l'approvisionnement, un appel d'offres sur invitation a été lancé le 11 mai 2015. Les cinq (5) firmes ayant soumis une offre à l'arrondissement étaient conformes. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mai 2015 à la Direction du greffe de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270130 : Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme "Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur" pour l'enlèvement des graffitis, pour une période de trois années, sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Autoriser une dépense totale approximative de 386 859,39 \$ - Autoriser M. Michel Fachinetti, directeur, à signer cette entente.

CA10 270393 : Accorder un soutien financier supplémentaire de 20 000 \$ à l'organisme "Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur" pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et approuver la convention liée à ce soutien financier

CA10 270149 : Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme "Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur" pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et approuver la convention entre l'Arrondissement et l'organisme.

CA09 270191 : Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme "Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur" pour l'enlèvement des graffitis dans le domaine privé et approuver un projet de convention entre l'Arrondissement et l'organisme - Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement

DESCRIPTION

Le soumissionnaire retenu, après avoir pris connaissance de tous les documents de soumission, s'engage à fournir la main d'oeuvre, les matériaux, l'équipement, l'outillage incluant tous les frais d'opération ainsi que la supervision nécessaire à l'exécution complète et satisfaisante de tous les travaux qui consistent à l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif à partir de la date de l'autorisation d'octroi et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2015.

Les citoyens de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourront déposer des demandes d'enlèvement de graffitis auprès de l'arrondissement. Les demandes seront reçues par les travaux publics et dirigées à l'entrepreneur retenu. Les travaux publics pourront également faire réaliser des travaux d'enlèvement des graffitis sur les immeubles et infrastructures sur le domaine public de l'arrondissement de MHM.

JUSTIFICATION

L'enlèvement des graffitis et des tags sur les domaines public et privé demeure nécessaire afin leur prolifération et d'améliorer le visage urbain de l'arrondissement. La Direction des travaux de l'arrondissement de MHM ne dispose pas d'effectifs et des équipements nécessaires pour enlever. Ces travaux sont importants pour assurer le mieux vivre de citoyens de l'arrondissement de MHM. Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts les soumissions reçues.

Nom soumissionnaire	Prix soumissions	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix u
	total (avec taxes)	produits nettoyeurs	application peinture	moyen
	Voir note 1	\$/m2 (avant taxes)	\$/m2 (avant taxes)	\$/m2 (
Groupe Rnet	73 526,51	6,10	5,05	
YQQ	80 310,04	6,35	6,35	
Rodrique Peintre Décorateur Ltée	94 624,43	7,85	6,50	
Solutions Graffiti	99 913,28	7,90	7,90	
Service d'entretien Carlos inc	108 651,38	8,25	9,50	
Moyenne	91 405,13	7,29	7,06	

Note 1: Le prix de soumission total est basé sur des superficies prévisionnelles de 8 000 m² pour enlèvement graffitis par produits nettoyeurs et de 3000 m² pour l'application de peinture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour octroyer un contrat de 73 526,51 \$ toutes taxes incluses sont de 67 139,50 \$ après ristournes.

Les fonds requis pour l'octroi de ce contrat seront puisés dans le budget de fonctionnement du bureau d'expertise technique pour 37 139,50 \$ et à même les surplus de l'arrondissement pour 30 000 \$. La dépense sera imputée comme suit:

Provenances	2015
2414-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-000000-000000 MHM - Réserve - Divers	30 000 \$
2414-0010000-302115-03101-54590-000000-0000-000000-000000-000000-000000 MHM - Bureau d'expertise technique / Nettoyage et balayage des voies publiques / Autres services techniques.	37 139,50 \$

Imputations	2015
2414-0012000- 302105-03101-54590-000000 -0000-000000-000000-000000-000000 MHM - Surplus libre / Nettoyage et balayage des voies publiques / Autres services techniques	30 000 \$
2414-0010000-302115-03101-54590-000000-0000-000000-000000-000000-000000 MHM - Bureau d'expertise technique / Nettoyage et balayage des voies publiques / Autres services techniques.	37 139,50 \$

Les écritures et virements requis seront effectués à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités d'enlèvement des graffitis s'insèrent dans la stratégie d'encourager le développement durable à la Ville de Montréal et à l'arrondissement MHM afin d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public assurera la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté du territoire de l'arrondissement de MHM. Ces activités favorisent l'accroissement de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme d'enlèvement de graffitis se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: 2 juin
- Rencontre de démarrage juin 2015
- Début de la réalisation des travaux: juin 2015
- Fin du contrat : 31 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Anna BEZEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-05-26



Dossier # : 1155315005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à J.-René Lafond inc., pour la fourniture et l'installation d'une débroussailleuse avec bras parallélogramme, pour la Division des parcs et de l'horticulture. - Autoriser une dépense totale de 36 387,18 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à J.-René Lafond inc. au prix de sa soumission, soit un montant de 36 387,18 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense totale de 36 387,18 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'une débroussailleuse avec bras parallélogramme destinée aux opérations d'entretien de la Promenade Bellerive;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à J.-René Lafond inc., pour la fourniture et l'installation d'une débroussailleuse avec bras parallélogramme, pour la Division des parcs et de l'horticulture. - Autoriser une dépense totale de 36 387,18 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a amorcé un virage en 2010 pour investir massivement dans l'acquisition de nouveaux équipements dans le but de contrer le vieillissement du matériel roulant. La situation était devenue très préoccupante puisqu'elle affectait la qualité et l'offre des services. Cet investissement de rattrapage ne comblait toutefois pas l'ensemble des besoins et ce processus a été poursuivi en 2012 (CE12 1035). Le budget et les crédits qui concernent le présent sommaire décisionnel ont été votés en 2014 par le sommaire décisionnel 1144352001 en complémentarité avec une intervention d'aménagement à la Promenade Bellerive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1471

Autoriser un virement budgétaire de 684 000 \$ en provenance du PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs.

DESCRIPTION

Description : débroussailleuse avec bras parallélogramme montée sur trois points arrière d'un tracteur.

Devis : 97415A11.

Appel d'offres : 15-14261 (appel d'offres public- 3 soumissionnaires).

Adjudicataire : J.-René Lafond inc.

Modèle, marque : ORSI, Agile 485 Safety.

Délai de livraison : 90 jours après réception du bon de commande.

JUSTIFICATION

Cet achat est un corollaire afin d'améliorer la qualité de l'entretien des installations offertes aux citoyens dans les parcs Angrignon, Jarry, La Fontaine, Jeanne-Mance, Maisonneuve,

René-Lévesque et la Promenade Bellerive, qui sont de compétence corporative et entièrement financées par un virement de crédits effectué par la ville centre.

Cet équipement servira à l'entretien des prairies et des pelouses en pente de la Promenade Bellerive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cet achat provient du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, PTI 2014-2016 et autorisé par la résolution CE14 1471. L'emprunt net est à la charge de l'ensemble de la Ville.

La dépense est imputée au sous-projet 1468023-106 intitulé "Débroussailleuse - parc Bellerive - CORPO" au projet SIMON 154795.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de cette débroussailleuse contribuera à améliorer l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule compliquerait l'entretien des prairies et des pelouses en pente à la Promenade Bellerive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat de la débroussailleuse, sérigraphie et immatriculation du véhicule.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Guy ROY)

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1153478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- De s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection;
- D'accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 27 avril 2015 (CM15 0546), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains de balle par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et dans le but d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif a adopté, le 21 janvier 2015, le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

L'arrondissement participe au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des terrains de balle.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 27 avril 2015, l'offre de service entre le SGPVMR et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0546 - 27 avril 2015 Offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM15 0201 - 23 février 2015 Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM14 1061 - 13 novembre 2014 Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci, ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- Adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle;
- S'engage à ce que la vocation des terrains de balle, qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme, soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- S'engage à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme;
- Accepte l'offre du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion du projet de réfection du terrain de balle dans le cadre du programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera, entre autres, formé du gestionnaire de projet (SGPVMR), du gestionnaire du programme (SDSS) et d'un représentant de l'arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service de la diversité sociale et des sports statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

JUSTIFICATION

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Plusieurs terrains de balle sont en mauvais état et nécessitent un investissement important en travaux de réfection (éclairage, drainage, etc.). Si rien n'est fait, plusieurs terrains pourraient ne plus être utilisables à court ou moyen terme. En raison de la nature compétitive du sport lié à un réseau d'équipements, les impacts des fermetures ne se limiteraient pas seulement aux arrondissements concernés, mais plutôt à une bonne partie du territoire montréalais.

À cet effet, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir, ajuster

ou améliorer l'offre de service et rendre les terrains de balle sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers. Ces investissements sont d'autant plus nécessaires si l'on considère l'importante diminution du nombre de terrains de balle au cours des dernières années, et ce, dans un contexte de regain de popularité de la pratique du baseball.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle sont prévus au PTI 2015-2017 du SDSS.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des besoins et de la désuétude des terrains. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et s'appliquera aux coûts reliés à la réfection des terrains de balle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte d'accroissement de la popularité des sports de balle, le financement et la réalisation de projets par la Ville permettront de maintenir et/ou améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à respecter les obligations prévues au Programme de réfection des terrains de balle, notamment :

- Indiquer, dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- Informer le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDSS de toute intervention publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2015 - Identification des besoins par les services corporatifs et les arrondissements et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront réalisés en 2015; confirmation des projets aux arrondissements.

- À partir du printemps 2015 - Planification des projets par les services corporatifs, en collaboration avec les arrondissements.
- À partir de l'été 2015 - Réalisation de projets par le SGPVMR, en collaboration avec les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jean-François NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-04-28



Dossier # : 1155315006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-20 15:02

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de véhicules qui sont rendus à la fin de leur durée de vie utile dans différentes divisions de l'arrondissement. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition des éléments listés à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

1- Remorque Bibliobus

Matricule : 769-09345
 Marque : MANAC
 Modèle : 94142200

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Les services du Bibliobus ont pris fin en début d'année 2015. Cet équipement ne sera pas remplacé par un autre équipement.

2- Génératrice

Matricule : 845-92132
 Marque : ONAN
 Modèle : 20-QSA4

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Cet équipement servait à la remorque Bibliobus qui a maintenant abandonné ses activités. Cet équipement ne sera pas remplacé par un autre équipement.

3- Génératrice

Matricule : 845-92133

Marque : ONAN

Modèle : 20-QSA4

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Cet équipement servait à la remorque Bibliobus qui a maintenant abandonné ses activités. Cet équipement ne sera pas remplacé par un autre équipement

4- Automobile sous-compacte

Matricule : 134-05094

Marque : Chevrolet

Modèle : Aveo

Le véhicule appartenait à la Division des permis et inspections.

Ce véhicule était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il sera remplacé par la classe 134 sur le programme de remplacement de véhicule (PTI) 2015.

5- Camion-tasseur

Matricule : 316-02008

Marque : Freightliner

Modèle : FL112N11064S

Le véhicule appartenait à la Division de la voirie.

Ce véhicule était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il a déjà été remplacé par le véhicule 316-14044.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes seront imputées au compte SIMON :

2414.0010000.**302104.01819.45502.014734**.0000.000000.000000.000000.00000

MHM - Ressources financières et matérielles / Autres - Administration générale / Cession - Autres actifs à long terme / Véhicules et matériel roulant

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise aux enchères par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Bruno THIBAUT)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Richard PAUZÉ)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-05-12



Dossier # : 1154058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

Je recommande :

- d'autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit et d'autoriser à cet effet, le lancement d'appel d'offres public.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-05-26 10:47

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1154058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Édouard-Montpetit est gérée en partenariat avec la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'Est de Montréal, dans le but d'offrir aux citoyens, une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif.

Afin d'assurer la pérennité du bassin, nous proposons d'effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes, à savoir munir le bassin d'un accès universel, modifier le système de goulottes, corriger la pente de transition, mise en place d'un nouveau système d'éclairage au DEL, réfection de la plage et construction d'un rangement au sous-sol pour l'entreposage des câbles séparateurs de couloirs de natation.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et en ingénierie sont requis afin de réaliser les documents techniques dans le cadre de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270324 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

CA11 27 0490 - Autoriser une dépense totale de 82 500 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'urgence sur le périmètre de la piscine Édouard-Montpetit.

CA09 27 0419 - Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, la firme "Procova Inc.", un contrat au montant de 1 124 235 \$ (taxes incluses), pour la réfection de l'enveloppe (toiture, fenêtres et maçonnerie) de la piscine Édouard-Montpetit. Autoriser une dépense totale de 1 300 000 \$ (taxes incluses), à ces fins - Soumission 2009-122 - 7 soumissionnaires.

DESCRIPTION

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres. Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera au conseil d'arrondissement le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres public. Le conseil d'arrondissement accordera le contrat par une résolution.

JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres public par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

1. Autoriser l'appel d'offres public.
2. Approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection en annexe.
3. Approuver la composition du comité de sélection, soit :
 - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité;
 - 1 représentant de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - 1 représentant de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - 1 représentant de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juin 2015 :	approbation de l'appel d'offres, critères de sélection et du comité de sélection.
juillet 2015 :	lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels.
septembre 2015 :	octroi du contrat pour services professionnels.
février 2016 :	lancement de l'appel d'offres public pour construction.
avril 2016 :	octroi du contrat de construction.
mai 2016 :	début de la construction.
octobre 2016 :	fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Réjean BOISVERT)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Sylvie LOUIS-SEIZE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Carl NÉRON)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Magella RIOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-05-25



Dossier # : 1156716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations

JE RECOMMANDE :

D'affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations

CONTENU

CONTEXTE

Des surplus de gestion sont générés depuis quelques années par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. Le montant du surplus accumulé, avant le CA de mai 2015 et l'affectation du surplus de gestion 2014 est de 343 288,75 \$. La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations demande une somme de 52 400 \$ afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270160 (1146716001) – Affecter une somme de 36 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA12 270074 (1120723001) – Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, afin de permettre l'achat de matériel et de petits équipements nécessaires à ses opérations.

CA11 270088 (1110723001) – Affecter une somme de 75 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, afin de permettre l'achat de matériel et de petits équipements nécessaires à ses opérations.

CA10 270344 (1100723002) – Affecter une somme de 75 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, la sécurisation des sites extérieurs (caméras de surveillance et barrière électronique) et l'achat de petits équipements nécessaires à ses opérations).

CA10 270113 (1100723001) – Affecter une somme de 77 200 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, sur la base des résultats de 2006, afin de permettre l'achat de matériel et de petits équipements nécessaires à ses opérations.

DESCRIPTION

Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériaux et d'équipements nécessaires à ses opérations.

JUSTIFICATION

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations ne peut compter sur des ressources financières externes (clients, services centraux et autres) pour pourvoir à ce type de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses pour financer la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décor ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 52 400 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés. Les dépenses conséquentes seront imputées aux postes budgétaires suivants :

Provenance :	
2414-0000000-000000-00000-31025-000000-0000-000000-000000-00000-00000	52 400\$

MHM - Surplus de gestion affecté - Autres fins

Imputations :	
Achat d'équipements	
2414-0012000-302105-07189-56590-000000-0000-000000-000000-00000-00000	52 400 \$

MHM - Surplus libre / Autres activités récréatives / Autres biens non durables

Les écritures et virements nécessaires seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard PAUZÉ
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-06

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1150676001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 5 521 148,58 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Considérant :

l'acceptation, par le conseil municipal le 28 avril 2015, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014;

les surplus de 2014, d'une valeur de 5 521 148,58 \$, ne seront rendus disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

Il est recommandé :

- d'approuver l'affectation de 5 521 148,58 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement comme suit :

Réserve - Stabilisation des coûts - Déneigement : 2 925 400 \$

Réserve - Stabilisation des coûts - SST : 239 400 \$

Réserve - Ester en justice : 211 192 \$

Réserve - Imprévus : 960 638,84 \$

Réserve - Divers : 759 258,50 \$

Réserve - Division des services techniques et du soutien logistique aux installations : 425 259,24 \$

- de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

- d'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-20 15:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150676001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 5 521 148,58 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2014, le conseil municipal adoptait le 28 avril dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal, montrent un surplus de gestion de 5 521 148,58 \$ pour l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0550

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2014 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

Les règles d'affectation des sommes provenant du surplus de 2014 sont, par ordre de priorité :

- le comblement de tout déficit budgétaire de l'arrondissement pour les années passées qui n'a pas déjà été renfloué;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2014), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- tout solde du surplus de gestion 2014 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition du surplus 2014 :

Il est proposé :

d'augmenter les réserves "Stabilisation des coûts - Déneigement", "Stabilisation des coûts - SST", et "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" en fonction des économies réalisées sur les budgets prévus, comme suit :

- stabilisation des coûts - Déneigement : 2 925 400 \$;
- stabilisation des coûts - SST : 239 400 \$;
- autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations) : 425 259,24 \$.

d'augmenter la réserve pour "Ester en justice" d'un montant de 211 192 \$ pour la porter à 286 200 \$ soit l'équivalent du budget annuel originalement transmis à l'arrondissement avec cette responsabilité;

d'augmenter à 1 052 718 \$ la réserve pour imprévus, pour atteindre la cible de 1,5 % du budget prévue à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014;

d'affecter le solde du surplus de gestion 2014, soit 759 258,50 \$, au "Surplus de gestion - Divers.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affectation du surplus de gestion 2014 :

Description	Montant
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.000000.000000	2 925 400,00 \$
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - SST 2414.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.000000.000000	239 400,00 \$
Réserve dédiée à "Autres fins" 2414.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000	425 259,24 \$
Réserve dédiée - Ester en justice 2414.0000000.000000.00000.31026.000000.0000.000000.000000.000000.000000	211 192,00 \$
Réserve pour imprévus 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.000000.000000	960 638,84 \$

Réserve dédiée "Divers"	759 258,50
2414.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.00000	\$
Surplus de gestion affecté - Autres fins	
Total du surplus de gestion 2014	5 521 148,58 \$

Le surplus de gestion calculé par le Service des finances ainsi que le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2014 sont disponibles dans la section "Pièces jointes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DORAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1152818008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « parc Lalancette », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

JE RECOMMANDE :

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes, pour le projet « parc Lalancette » et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017;

- de mandater le directeur des services administratifs pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-05-26 09:00

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1152818008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « parc Lalancette », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Le PAM - volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Pour la mise en oeuvre du PAM - volet Mise aux normes, la Direction des sports et activité physique de la ville centre s'est assurée de la collaboration de la Direction des stratégies et des transactions immobilières, la Direction des immeubles et la Direction de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Afin de présenter le projet « parc Lalancette » dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de ce projet, pour lequel ce projet fait partie de l'ensemble des travaux prévus au parc Lalancette pour une somme globale de 600 000 \$ réservé au PTI 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0285 en date du 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement en 2015-2017.

CE14 0343 en date du 12 mars 2014 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 en date du 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Réserver un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au programme pour la réalisation du projet « parc Lalancette »;
- Financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- À maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- Entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique.

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve autorise le directeur des services administratifs, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour le projet « parc Lalancette ».

JUSTIFICATION

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin de s'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, une priorisation a été établie en fonction de l'utilisation (fréquentation) et de la désuétude de nos installations.

1. Le parc Rougemont (projet sera réalisé en 2015).
2. Le parc Lalancette.
3. La piscine Édouard-Montpetit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de 15 ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Par « équipement aquatique », on entend une piscine intérieure ou extérieure, une pataugeoire ou un jeu d'eau.

Pour la phase 2014-2016 du programme, la quote-part minimale pouvant être allouée à chaque arrondissement est fixée à 400 000 \$ alors que le maximum est établi à 800 000 \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal. Pour les phases suivantes (2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025), les quote-parts seront établies ultérieurement en fonction des budgets prévus.

La quote-part concernant ce projet dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a été fixée à 200 000 \$ pour trois ans ce qui équivaut à 50 % et donc, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a réservé l'autre 50 %, soit 200 000 \$ à l'intérieur du projet global au montant de 600 000 \$ à son PTI 2015-2017.

Le projet est prévu au sous-projet 1534223-002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2015 Octroi prévu du contrat de la transformation de la patageoire et travaux de réaménagement du parc

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1156320002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

JE RECOMMANDE :

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit » et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016;
- de mandater le directeur des services administratifs pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 15:46**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156320002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Le PAM - volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Pour la mise en oeuvre du PAM - volet Mise aux normes, la Direction des sports et activité physique de la ville centre s'est assurée de la collaboration de la Direction des stratégies et des transactions immobilières, la Direction des immeubles et la Direction de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Afin de présenter le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit » dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0343 - 12 mars 2014

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CA14 270285 - 2 septembre 2014

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CM13 0340 - 22 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

CA12 270324 - 09 juillet 2012

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations

2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- réserver un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au programme pour la réalisation du projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit »;
- financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard douze (12) mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorise le directeur des services administratifs, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit ».

JUSTIFICATION

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Voici les principaux objectifs du projet dont les coûts sont évalués à 2 000 000 \$:

- mise aux normes du bassin (éclairage, mise à la terre, correction de la pente de transition, etc.);
- munir le bassin d'un accès universel;
- rendre l'installation sécuritaires en modifiant les goulottes et rehaussant le niveau de l'eau;
- élimination de la surélévation (dangereuse) entre le bassin et la goulotte de drainage de la plage;
- mettre fin à la dégradation structural du bassin.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une priorisation a été établie en fonction de l'utilisation (fréquentation) et de la désuétude de nos installations.

1. Le parc Rougemont (projet sera réalisé en 2015).

2. Le parc Lalancette.
3. La piscine Édouard-Montpetit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de quinze (15) ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Par « équipement aquatique », on entend une piscine intérieure ou extérieure, une pataugeoire ou un jeu d'eau.

Au PTI 2013-2015, l'arrondissement a réservé une somme de 325 000 \$ pour la mise aux normes de l'éclairage des piscines. De plus, un budget de 1 500 000 \$ a été prévu au PTI 2015-2017 pour la mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit.

Pour la phase 2014-2016 du programme, la quote-part minimale pouvant être allouée à chaque arrondissement est fixée à 400 000 \$ alors que le maximum est établi à 800 000 \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal. Pour les phases suivantes (2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025), les quote-parts seront établies ultérieurement en fonction des budgets prévus.

Ce projet est admissible au Programme aquatique de Montréal (PAM) jusqu'à 50 % de l'estimation des coûts du projet, jusqu'à concurrence du maximum ou du solde disponible. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera les coûts restants par les budgets réservés à son PTI 2013-2015 et 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juin 2015 :	approbation de l'appel d'offres, critères de sélection et du comité de sélection.
juillet 2015 :	lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels.
septembre 2015 :	octroi du contrat pour services professionnels.
février 2016 :	lancement de l'appel d'offres public pour construction.
avril 2016 :	octroi du contrat de construction.
mai 2016 :	début de la construction.
octobre 2016 :	fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154054003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 311 100 du cadastre du Québec (2067-2069, avenue Letourneux).

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite une construction conforme avec la réglementation;

ATTENDU QU'IL a été démontré que la construction contrevient à la réglementation municipale;

JE RECOMMANDE :

d'autoriser le directeur principal de la Direction des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à représenter l'Arrondissement et à présenter, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, une requête introductive d'instance en cessation d'une construction incompatible avec les règlements municipaux en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant l'immeuble sis aux 2067-2069 Letourneux.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 15:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154054003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 311 100 du cadastre du Québec (2067-2069, avenue Letourneux).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 2067-2069, avenue Letourneux a effectué des travaux de construction et de transformation en contravention des règlements suivants :

- Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.V.M. 11-018);
- Règlement d'urbanisme (R.V.M. 01-275).

Les non-conformités visent notamment :

- La construction d'une mezzanine hors toit, sans permis. Les dégagements avant et latéral droit sont non conformes à l'alinéa 2 de l'article 22 du Règlement d'urbanisme;
- La construction, sans permis, d'un agrandissement en aire de bâtiment sans fondation;
- L'empiètement sur le lot voisin de la construction du mur latéral gauche ; celui-ci présente plusieurs déficiences au Code de construction ainsi qu'aux articles 6 et 7 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M. 11-018);
- L'intérieur du bâtiment présente également plusieurs non-conformités au Code de construction;
- La nouvelle terrasse, accessible par la mezzanine, située sur le toit du 2^e étage du côté arrière, n'est pas ceinturée adéquatement par un garde-corps;
- Les balcons transformés du 2^e étage côté droit (sud), visibles de la voie publique, ont également été transformés sans permis et comportent des barrotins en bois qui ne sont pas conformes au Règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement a fait parvenir au propriétaire, le 30 novembre 2012, un avis ordonnant la démolition de la mezzanine, à la reconstruction de balcons (côté latéral droit côté sud) et au retrait du rehaussement du parapet construit au pourtour du toit du deuxième étage. Également, l'arrondissement a ordonné de cesser tous les travaux de transformation effectués sans permis.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, dans le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis aux 2067-2069, avenue Letourneux.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but de la présente démarche est de faire respecter la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean POISSON

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND

Le : 2015-05-22

Chef de division permis et inspections

Directrice et Adjointe au Directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1153303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde d'un maximum de cinq (5) poules aux conditions suivantes:

- 1^o sur une parcelle de terrain clôturé, utilisée à des fins de jardinage et ayant une superficie minimale de 3 000 m²;
- 2^o en tout temps, les poules doivent être gardées dans un enclos fermé dont les parois ont une hauteur comprise entre 90 cm et 105 cm et qui ne sont pas ajourées de façon à ce que les animaux puissent les franchir ;
- 3^o un enclos doit être situé à une distance minimale de dix (10) mètres d'une limite de propriété.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-05-26 09:01

Signataire : Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1153303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années déjà, l'agriculture occupe une place grandissante dans les milieux urbains. Les lieux de culture potagère se multiplient et de plus en plus de citoyens démontrent un intérêt pour l'élevage d'animaux. Certains citoyens ont adressé aux élu-es des demandes afin de pouvoir garder des poules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0145: Adopter le Règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires (dossier 1153303001).

DESCRIPTION

La modification du règlement prévoit l'ajout d'un article afin d'autoriser la garde d'un maximum de cinq (5) poules aux conditions suivantes :

1^o sur une parcelle de terrain clôturé, utilisée à des fins de jardinage et ayant une superficie minimale de 3 000 m²;

2^o En tout temps, les poules doivent être gardées dans un enclos fermé dont les parois ont une hauteur comprise entre 90 cm et 105 cm et qui ne sont pas ajourées de façon à ce que les animaux puissent les franchir;

3^o Un enclos doit être situé à une distance minimale de dix (10) mètres d'une limite de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) sous les considérations suivantes :

- La garde de poules peut s'avérer, pour certains citoyens, une activité enrichissante et divertissante;
- Il est possible de minimiser les impacts pour le voisinage par les conditions imposées par le règlement tel que modifié;
- La garde de poules peut servir de vecteur au développement communautaire en créant des liens entre les résidents du quartier;
- L'élevage en milieu urbain s'inscrit dans une logique de développement durable et de réduction de l'approvisionnement alimentaire commercial à grande échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse des élu-es.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Avis de motion

- CA - Adoption du règlement
- Publication d'un avis de promulgation dans un journal local et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement peut réglementer les nuisances par les pouvoirs accordés par l'article 136.1 de la Charte.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
Directeur d'arrondissement

CA : 40.02

2015/06/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1156399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)

JE RECOMMANDE:

D'adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 15:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. La DAUSE propose les modifications réglementaires décrites ci-dessous :

- Remplacer la définition d'habitation motorisée par une définition relative aux véhicules récréatifs habitables et une définition relative aux véhicules récréatifs de loisirs;
- Modifier les dispositions générales relatives au calcul de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée par le retrait de la notion du niveau naturel du sol à l'alignement de construction;
- Corriger la formulation de certains articles afin de clarifier les intentions et l'interprétation du propos;
- Corriger l'ordonnancement de certains articles afin d'en faciliter la compréhension;
- Préciser les conditions relatives à l'aménagement d'un espace habitable à titre d'usage complémentaire dans un atelier d'artistes et d'artisans pour certaines catégories d'usages;
- Permettre les jardins collectifs sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions;
- Modifier les normes relatives au service d'autopartage de manière à autoriser des unités de stationnement pour l'autopartage à titre d'usage dans les aires de stationnement accessoires à un usage, et ce, sans incidence sur le nombre minimal à fournir par l'usage principal;
- Prescrire des dispositions relatives à la localisation des génératrices, la localisation des véhicules récréatifs habitables et la localisation des véhicules récréatifs de loisirs dans les cours;

- Autoriser les bâtiments temporaires pour tous les usages de la famille « Équipements collectifs et institutionnels »;
- Préciser l'obligation de maintien et de remplacement d'un arbre requis en vertu du règlement;
- Abroger la longueur maximale pour un tuyau de raccordement à un appareil de climatisation lorsque celui-ci est localisé dans une autre cour;
- Corriger des anomalies sur les plans annexés au règlement.
- Créer la zone 0698 à même une partie de la zone 0614 et une partie de la zone 0193 afin d'édicter des dispositions particulières applicables à certains commerces de la Place Simon-Valois;
- Autoriser l'exploitation d'un jardin collectif sans qu'un certificat d'occupation ne soit requis;
- Dans le règlement sur le lotissement, retirer une référence à un règlement abrogé et remplacé par un nouveau règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Certaines modifications visent à corriger des erreurs qui ont été remarquées dans la réglementation.

- Lors de l'élaboration des plans faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles et des limites de terrain tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents. C'est précisément le cas des limites des zones 0132 et 0164 où une zone « habitation » empiète sur des terrains privés zonés « commercial ».
- Le Règlement sur le lotissement faisait référence à un règlement abrogé et remplacé par un nouveau règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Le présent amendement vise à préciser certains éléments du règlement pour en faciliter l'application.

- La méthode de calcul de la hauteur du bâtiment référant au niveau naturel du sol à l'alignement de construction occasionne des difficultés dans son application. Pour cette raison, cette méthode de calcul est retirée du règlement et la hauteur sera calculée au point le plus élevé du niveau du trottoir;
- Les normes concernant les occupations et les constructions dans les cours sont précisées pour les véhicules récréatifs habitables, les véhicules récréatifs de loisirs et les génératrices;
- Afin d'éviter que les espaces habitables autorisés à titre d'usage complémentaire dans un atelier d'artistes et d'artisans se retrouvent au rez-de-chaussée sur des tronçons commerciaux, les conditions liées à l'aménagement des espaces sont modifiées de manière à ce que cet usage complémentaire soit autorisé uniquement sur un niveau de bâtiment où l'habitation est autorisée;
- La reformulation de certains articles permet de clarifier les intentions et l'interprétation du propos pour les accès à un logement et pour les logements en sous-sol.

Ce projet de règlement vise à assouplir certaines normes.

- La définition d'habitation motorisée est remplacée par une définition relative aux véhicules récréatifs habitables et une définition relative aux véhicules récréatifs de loisirs. Ces nouvelles définitions, plus globales, incluent une grande variété d'équipements récréatifs tels que les roulottes, les tentes-roulottes et les bateaux;
- Les normes relatives au service d'autopartage ont été revues de manière à autoriser que les unités de stationnement accessoires à un usage et approuvées conformément au présent règlement soient dédiées au service d'autopartage, et ce, sans incidence sur le nombre minimal à fournir par l'usage principal;
- Les bâtiments temporaires, originellement autorisés uniquement pour les usages des catégories E.4(1), E.5(3), E.6(3) ou E.7(1) sont dorénavant autorisés pour tous les usages de la famille « Équipements collectifs et institutionnels »;
- Lorsqu'un tuyau de raccordement à un appareil de climatisation est localisé dans une autre cour, sa longueur peut être supérieure à 500 mm.

Le projet de règlement vise à ajouter de nouvelles dispositions réglementaires.

- Dans le but de promouvoir et d'encourager les initiatives relatives au développement de l'agriculture urbaine, les jardins collectifs sont autorisés dans toutes les zones à certaines conditions. Rappelons que l'usage de jardins collectifs doit s'exercer sur une parcelle de terrain privé. L'espace est utilisé à des fins de jardinage et de culture par un groupe de personnes. Toutefois, aucune exploitation commerciale n'y est autorisée. De plus, aucun certificat d'occupation n'est requis pour exercer cet usage.
- Afin de favoriser l'animation et la convivialité de la Place Simon-Valois, nous proposons d'ajouter une disposition qui permet aux commerces reliés aux usages « épicerie » et « traiteur » d'installer 6 tables et 12 chaises sur le domaine public. Une modification du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) a été présentée également à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin de :

- Corriger certains irritants et anomalies dans le texte du règlement;
- Corriger diverses anomalies identifiées sur les plans annexes du règlement;
- Préciser certains éléments du règlement pour en faciliter l'application;
- Assouplir certaines normes;
- Ajouter de nouvelles dispositions réglementaires.

Lors de la séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) (RÉSOLUTIONS AVIS 27-CCU2015-1610 et AVIS 27-CCU2015-1611) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 13:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le nombre de conteneurs de dons s'est multiplié dans plusieurs secteurs de l'arrondissement. Ces conteneurs appartenant à des organismes de bienfaisance servent principalement à amasser des vêtements usagés afin d'aider des personnes dans le besoin. Pendant des années, seuls des organismes à but non lucratif utilisaient ces équipements, mais aujourd'hui plusieurs compagnies privées en exploitent également, ce qui a contribué à leur prolifération.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élus de l'arrondissement de préparer un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement portant sur l'ajout de dispositions réglementaires sur les conteneurs de dons.

À cet effet, une résolution visant à adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98) a été entérinée le 5 mai 2015.

Concurremment, un organisme de bienfaisance œuvrant sur le territoire de l'arrondissement a déposé une proposition de règlement qui vise l'allègement des normes relatives à la localisation des conteneurs de dons pour les organismes de bienfaisance locaux.

Cette proposition a été étudiée et une modification au règlement est proposée afin d'autoriser qu'un conteneur de dons à l'effigie de l'organisme de bienfaisance qu'il dessert et localisé sur le même terrain que celui-ci puisse être situé devant une fenêtre ou une vitrine dans une cour avant.

Par ailleurs, une erreur administrative s'est glissée dans le texte du Règlement 01-275-98 intitulé : « Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons » adopté par la résolution numéro CA15 27 0154, lors de la séance du 5 mai 2015. Par conséquent, il y a lieu de remplacer le numéro de l'article 413.54 par le numéro 413.53 qui était manquant dans le texte du règlement. Cette modification permet

de corriger une erreur de numérotation des articles qui s'était glissée dans le règlement 01-275-98.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0154 : Adoption du Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.(Dossier 1143520004)

DESCRIPTION

Autoriser les conteneurs de dons en cour avant devant une fenêtre ou une vitrine. Cette modification vise uniquement les conteneurs de dons bénéficiant directement à l'organisme ayant pignon sur rue à une adresse donnée. Ces conteneurs de dons devront être à l'effigie de l'organisme exploitant l'établissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande, à la demande des élu-es, l'adoption du projet de règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin :

- d'encadrer l'installation de conteneurs de dons pour les organismes de bienfaisance locaux;
- corriger une erreur administrative qui pourrait entraîner une confusion au niveau de l'interprétation du règlement.

Lors de la séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2015-1610) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2015

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement : 7 juillet 2015

Adoption du règlement : 1^{er} septembre 2015

Entrée en vigueur : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et
Adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1150603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement chapitre O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (R.R.V.M., c. O-0.1-3).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-27 13:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150603004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement chapitre O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage.

Lors de l'analyse des nouvelles dispositions réglementaires, proposées dans le sommaire décisionnel, il est apparu que le site de la place Simon-Valois se démarque du reste du territoire de l'arrondissement quant à l'implantation de mobilier amovible. Le projet de règlement comprend donc une disposition spécifique pour permettre l'installation de 6 tables et 12 chaises à l'intérieur du périmètre de la place Simon-Valois.

À sa séance ordinaire du 2 juin 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

L'étape subséquente à l'adoption du règlement est :

- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement chapitre O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'occupation du domaine public permet d'accorder certaines autorisations en fonction de leur genre et de leur durée d'occupation (temporaire, périodique ou permanente). Le projet d'amendement vise notamment à introduire de nouvelles dispositions relatives à certains types d'installation servant à l'étalage, au contre-étalage et s'appliquant au mobilier de café-terrasse.

En effet, les modalités apparaissant aux articles 342 et 343 de la réglementation d'urbanisme permettent d'installer 3 tables et 12 chaises et de l'étalage de fleurs, de plantes ou de légumes dans la cour avant d'un commerce selon certaines restrictions, et ce, sur le domaine privé. Certaines de ces installations se retrouvent parfois partiellement ou en totalité sur le domaine public. Présentement, il n'existe aucun cadre normatif permettant de gérer ces empiètements.

Le projet d'amendement propose donc de nouvelles normes d'aménagement et des ajustements administratifs en prévision d'accorder les autorisations requises lorsque les situations se présentent. La version définitive du projet de règlement sera présentée à une séance ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA08 270173** Adopter le Règlement chapitre O-0.1-1 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser le contenu de l'article 18 relativement à l'aménagement des cafés-terrasses (1082924001).
- **CA12 27 0198** Avis de motion est donné par madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement O-0.1-2, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1-1), afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse (séance du 1^{er} mai 2012).

DESCRIPTION

Le contre-étalage

Le contre-étalage sert seulement à l'exposition de fruits, de légumes ou de fleurs destinés à la vente et aménagé sur l'emprise excédentaire de la voie publique lors d'un événement et doit faire l'objet d'**une occupation temporaire** du domaine public. La période d'installation ne peut excéder 3 jours consécutifs, du 1^{er} avril au 31 octobre, de 9 h à 23 h.

Les normes applicables prévoient des dégagements minimums par rapport aux équipements d'utilité publique, à la signalisation, aux bornes-fontaines, aux boîtes aux lettres, aux horodateurs, aux débarcadères, aux lampadaires ou aux intersections. Toutes les règles relatives à la sécurité, à la propreté et à la fluidité de la circulation piétonne et automobile seront respectées.

L'étalage

L'étalage concerne principalement l'exposition de fruits, de légumes ou de fleurs destinés à la vente lorsque les installations sont accolées à la devanture d'un commerce et doit faire l'objet d'**une occupation périodique** du domaine public. Dans ce cas, la période d'installation peut s'étendre jusqu'à 7 mois, renouvelable à chaque année, aux mêmes conditions, du 1^{er} avril au 31 octobre, de 9 h à 23 h, toute la semaine.

L'étalage présente également des normes d'implantation par rapport aux mobiliers urbains et aux différents équipements d'utilité publique avec les mêmes préoccupations relatives à la sécurité, à la propreté et à la fluidité de la circulation piétonne et automobile.

Le mobilier amovible

Le mobilier amovible comprend l'installation d'au plus 3 tables et 6 chaises **sur le domaine public** seulement pour les exploitants des commerces rattachés au domaine de la restauration (restaurant et traiteur) et aux épiceries. Toutes ces demandes devront être conformes aux usages et aux différentes réglementations incluant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le règlement sur les usages conditionnels ainsi que les résolutions adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009). Une autorisation visant l'occupation du domaine public pour du mobilier amovible sera plus restrictive quant au nombre de places assises, c'est-à-dire 6 au lieu de 12, comme le permet la réglementation d'urbanisme sur le domaine privé.

Le contenu normatif régit essentiellement la disposition du mobilier par rapport aux différents éléments que l'on retrouve généralement sur le domaine public (la signalisation, les bornes-fontaines, les boîtes aux lettres, les horodateurs, les débarcadères, les lampadaires ou les intersections).

Certaines interdictions visent notamment la consommation d'alcool et l'utilisation de mobilier en résine de synthèse ou de plate-forme. La période d'installation peut s'étendre jusqu'à 7 mois renouvelable, à chaque année, aux mêmes conditions, du 1^{er} avril au 31 octobre, de 9 h à 23 h, toute la semaine.

Aucune de ces installations décrites précédemment ne pourra empiéter sur la partie du domaine public qui donne sur les propriétés adjacentes contrairement aux cafés-terrasses.

Le projet de règlement introduit également de nouvelles définitions concernant :

- les cafés-terrasses;
- les différents types d'implantation d'installations sur le domaine public (contre-terrasse et en terrasse);
- les lettres d'exigences;
- le mobilier amovible.

La tarification de l'occupation du domaine public sera régie par le règlement sur les tarifs au même titre que les cafés-terrasses. Toutes les dispositions s'appliquant aux documents à fournir lors du dépôt d'une demande sont ajustées en conséquence. Le projet d'amendement apporte aussi de nouvelles dispositions concernant les cafés-terrasses qui s'appliqueront notamment, à l'écoulement des eaux sur les plates-formes en bois, à l'interdiction d'effectuer des percements sur le domaine public et au poids du mobilier qui doit être suffisant pour résister au vent.

Toutes les autorisations accordées pour l'occupation du domaine public peuvent être révoquées lors d'un changement d'exploitant ou du non-respect des conditions. Les modalités permettant aux détenteurs de renouveler leur permis d'occupation y sont précisées.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent à offrir la possibilité à certains commerçants d'installer sur le domaine public du mobilier amovible, un contre-étalage et de l'étalage. Les normes d'aménagement et d'implantation pour l'installation sur le domaine public d'un mobilier amovible, d'un contre-étalage ou d'un étalage inscrites au règlement viendront simplifier l'étude des demandes d'autorisation ainsi que l'émission des permis.

De plus, l'arrondissement sera en mesure d'intervenir plus efficacement auprès des contrevenants pour faire respecter les conditions assorties aux permis (superficie maximale, accessibilité, dégagement par rapport à une intersection, corridor pour les piétons, etc.). De manière générale, les amendements rendront l'installation de mobilier amovible, de contre-étalage ou d'étalage sur le domaine public plus sécuritaire tout en assurant l'accessibilité aux différentes clientèles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçants qui désirent installer du mobilier amovible, un contre-étalage ou un étalage sur le domaine public pourront rencontrer, au besoin, la personne responsable à la

Division des études techniques afin d'obtenir toute l'information nécessaire sur les nouvelles normes d'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA 7 avril - Avis de motion
- CA 5 mai - adoption du projet de règlement
- CA 2 juin - Adoption du règlement
- Publication de l'avis public et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1153089001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue de Rouen, aux approches des rues Saint-Germain, Dézéry et Darling.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. de remplacer les feux de circulation à l'intersection des rues de Rouen / Saint-Germain par des panneaux d'arrêt à l'approche Sud;
2. d'ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue de Rouen aux approches Est et Ouest des rues Dézéry et Darling.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-05 14:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153089001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue de Rouen, aux approches des rues Saint-Germain, Dézéry et Darling.

CONTENU

CONTEXTE

DOSSIER : 14-167076 et recommandation du comité de circulation.
REQUÊTE : Retirer les feux de circulation à l'intersection des rues de Rouen et Saint-Germain.

DÉMARCHES :

- communication avec la requérante;
- évaluation des besoins sur les lieux;
- comptage des véhicules à l'intersection;
- ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la signalisation sur la rue de Rouen, aux approches des rues Saint-Germain, Dézéry et Darling, à savoir :

- à l'intersection Saint-Germain, retirer les feux de circulation défectueux, les remplacer par des panneaux d'arrêt à l'approche Sud de l'intersection;
- à l'intersection Dézéry, implanter des panneaux d'arrêt aux approches Est et Ouest;
- à l'intersection Darling, implanter des panneaux d'arrêt aux approches Est et Ouest.

JUSTIFICATION

Depuis janvier 2014, le mécanisme des feux de circulation à l'intersection des rues de Rouen / Saint-Germain n'est plus fonctionnel. Conséquemment, les feux ont été placés en mode clignotant et jumelés à des panneaux d'arrêt temporairement. La rue Saint-Germain étant une rue classifiée "locale" la responsabilité de l'entretien et du remplacement relève donc de l'arrondissement.

Lors de la rencontre du comité de circulation du 18 juin 2014, celui-ci a donné son aval pour le retrait des feux et l'implantation permanente de panneaux d'arrêt aux intersections.

Le retrait des feux de circulation à l'intersection des rues de Rouen / Saint-Germain permettra l'implantation de nouveaux panneaux d'arrêt aux approches Est et Ouest des intersections, situé à environ 84 mètres vers l'est (rue Darling) et à environ 80 mètres vers l'Ouest (rue Dézéry), conformément au Tome V - signalisation routière, volume 1, article 2.4, de Transport Québec.

Donc, afin de maintenir une gestion adéquate de la circulation dans le secteur et de respecter les distances minimales entre les panneaux d'arrêt, l'implantation de nouveaux panneaux d'arrêt est prévue aux approches :

- Est et Ouest de la rue Dézéry, sécurisera la traverse piétons des usagers du parc et de l'aréna Francis-Bouillon;
- Est et Ouest de la rue Darling, sécurisera la traverse piétons (écoliers) des usagers de l'école situé plus au Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont de **2 218,54 \$** pour la signalisation écrite et de **5 132,42 \$** pour le retrait des têtes de feux. La modification du marquage de la chaussée ne comporte aucun frais additionnel. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons et automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'implantation de panneaux de nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant la nouvelle implantation et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux. Tome V - signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Son Thu LÊ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-08

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1156399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'installation de deux bannières sur un bâtiment situé au 1620, rue Préfontaine

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 516 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), autorisant Lallemand Inc., dans le cadre de sa campagne pour souligner son 100^e anniversaire, à installer deux bannières portant le message « Depuis 100 ans, nous grandissons avec Hochelaga-Maisonneuve » sur l'édifice situé au 1620, rue Préfontaine, du 20 juin 2015 au 31 décembre 2015.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'installation de deux bannières sur un bâtiment situé au 1620, rue Préfontaine

CONTENU

CONTEXTE

Un projet d'installation de deux enseignes publicitaires de type « bannière » a été déposé à La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par la compagnie Lallemand Inc. Le requérant propose l'installation de bannières dans le cadre de sa campagne pour souligner son 100^e anniversaire sur la rue Préfontaine.
 Ce projet peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les bannières sont constituées d'une toile de vinyle lisse (15 oz) et opaque. Elles mesurent 20'-0" (6,1 m) x 5'-0" (1,5 m) de haut. Il y sera inscrit « Depuis 100 ans, nous grandissons avec Hochelaga-Maisonneuve ».
 La première bannière sera installée sur la façade latérale du bâtiment face à la rue Adam alors que la seconde sera installée sur la façade principale donnant sur la rue Préfontaine.

JUSTIFICATION

L'article 516 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation. En vertu des dispositions de l'article 516 de ce règlement, ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans certificat.
 Les bannières pourront être installées à partir du 20 juin 2015 et devront être démantelées au plus tard le 31 décembre 2015. Cette période est éventuellement renouvelable à condition qu'une demande de prolongement soit déposée à l'arrondissement en ce sens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et
Adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues et le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée, selon

les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6) de la nourriture, des articles promotionnels en lien avec l'événement et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7),

l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)

**Dossier # : 1150603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 avril 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0213;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010 rue Hochelaga, situé sur le lot projeté 5 628 416 et ce, malgré les dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres A et C au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette,architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001» conformément aux plans joints à l'annexe B du projet particulier PP27-0213.

2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plan préparé par Stéphane Roy, arpenteur- géomètre, daté du 27 novembre 2014, portant le numéro de minute 60 461 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2015.

Plan estampillé le 4 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-21 08:04

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010 rue Hochelaga, situé sur le lot projeté 5 628 416.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 14 avril 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 5 mai 2015 à 18 h 30. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0213 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le concessionnaire automobile de marque KIA, situé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga, projette d'agrandir ses installations afin de répondre aux nouveaux standards établis par la maison-mère du manufacturier. Malheureusement, le règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga, adopté en 2001 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal, gère l'agrandissement de l'immeuble en prescrivant notamment une marge latérale de 1,5 mètre et un dégagement arrière de 3 mètres. L'implantation de la nouvelle construction ne peut respecter ces exigences. De plus, les voies d'accès menant aux terrains localisés en fonds de lot derrière le bâtiment se doivent d'être déplacées plus profondément vers l'arrière.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet de déroger au plan de l'annexe B joint du règlement 01-319.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Séance du 17 décembre 2001, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du règlement no 01-319 autorisant l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (**dossier S010489047**)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du milieu avoisinant

La propriété du requérant s'insère dans un voisinage marqué par la présence de commerces lourds (concessionnaire automobile, carrossier) où l'on retrouve également des restaurants, une entreprise de location de véhicules et une école d'enseignement spécialisé. Le bâtiment commercial compte un seul étage et s'étend sur un terrain d'une superficie de 2 083,5 mètres carrés.

Description du projet

Le projet comprend un agrandissement d'une superficie de plancher de 526 mètres carrés dont l'espace disponible est essentiellement consacré aux ateliers de réparations mécaniques. Le nombre de monte-charge passe de 4 à 10. Le parement extérieur se compose de panneaux de fibrociment de teinte similaire à l'existant (gris pâle).

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se trouve dans un secteur industriel et de commerce lourd, de moyenne intensité, de catégories I.2C, C.6(1)B et C.7A:1. Les trois modes d'implantation y sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur permise peut varier entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 % avec un coefficient de densité de 3.

Déroptions au règlement 01-319

Le plan de l'annexe B fixe une marge latérale de 1,5 mètre du côté est du terrain avec un dégagement arrière de 3 mètres pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga. L'implantation projetée porte ces distances à 6,49 mètres le long de la limite est de la propriété et à 5,50 mètres au sud, afin de permettre le passage des véhicules aux ateliers d'entretien. La voie de raccordement du lot arrière (5 663 899) dispose actuellement d'une longueur de 55,52 mètres par rapport à la rue Hochelaga. Le projet d'opération cadastrale fixe désormais cette distance à 61,38 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- Le requérant se doit de répondre impérativement aux nouvelles exigences du fabriquant. La production de 11 modèles de voitures comparativement à 2 en 1999 génère de nouveaux besoins en termes d'espaces commerciaux. L'agrandissement de la salle de montre et des ateliers d'entretien mécanique fait partie intégrante du nouveau plan d'affaires du concessionnaire qui préfère demeurer à cet endroit;
- Le déplacement des voies d'accès menant aux terrains localisés en arrière lot permet de maintenir leur accessibilité respective tout comme auparavant, sans occasionner d'entrave aux propriétés riveraines de la rue Hochelaga qui en bénéficient actuellement;
- Le projet d'agrandissement peut se réaliser de plein droit. Seules les modalités du règlement 01-319 prescrivant les marges, la largeur et le positionnement des voies d'accès empêchent la transformation du bâtiment. Cette situation peut causer préjudice au requérant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne formule

aucune condition particulière à la présente autorisation.

À séance du 3 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'autorisation sans ajouter de considération supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agrandissement du bâtiment comprend un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B du règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête s'avère conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de 1 à 4 étages. Les modes d'implantation isolé ou contigu sont à considérer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 avril 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0214;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux, sur une partie du lot numéro 2 775 108, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 413.34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2.** L'installation d'une construction temporaire est autorisée sur le terrain numéro 1 conformément au plan numéro 14-044 préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises joint à l'annexe A du projet particulier PP27-0214.
- 3.** La période d'installation de la construction temporaire citée à l'article 2 doit être du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.
- 4.** La coloration extérieure de la toile de la construction temporaire doit être sélectionnée en blanc et dépourvue d'enseigne ou de logo corporatif.
- 5.** Malgré les plans joints à l'annexe A, la hauteur, les marges et les alignements de

construction de la construction temporaire, des équipements mécaniques et du bâtiment accessoire peuvent varier de plus ou moins un mètre.

6. L'installation d'enseigne ou de logo corporatif visible de la voie publique est interdite à l'intérieur du parc Champêtre.

7. La demande de permis de construction visant les travaux autorisés par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement détaillé des espaces extérieurs couvrant le territoire du parc Champêtre.

8. La plantation d'une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame, de la voie ferrée et autour des équipements mécaniques (côtés nord et ouest) desservant la construction temporaire est exigée.

9. Les bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques des terrains numéros 1 et 2 doivent être plantées.

10. La plantation d'une rangée d'arbres médiane située entre les terrains à surface synthétique et naturelle est exigée.

11. Le mur du bâtiment accessoire donnant du côté de la rue Notre-Dame Est doit être recouvert d'éléments végétaux.

12. Tous les éléments végétaux morts ou malades doivent être remplacés au besoin.

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence de la construction temporaire et du bâtiment accessoire du parc Champêtre mentionnés à la présente résolution, les critères prévus aux articles 123.2, 413.46 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), s'appliquent.

14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté «14-044 », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan intitulé « Élévation abri gonfable», révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans intitulés «Élévations bâtiment auxiliaire», révisés le 27 mars 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-21 08:04

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150603003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux, sur une partie du lot numéro 2 775 108.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 14 avril 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 5 mai 2015 à 18 h 30. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0214 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal examine la possibilité de recouvrir l'un des quatre terrains de soccer aménagés dans le parc Champêtre d'une structure autoportante gonflable dans le but de prolonger la durée de son utilisation. Le règlement d'urbanisme ne permet pas l'installation d'un bâtiment temporaire à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1). Il faut donc l'autoriser par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

Le bâtiment temporaire ainsi que le terrain à surface synthétique font face au parc linéaire aménagé du côté nord de la rue Notre-Dame, entre les rues Moreau et Vimont. À l'est du site, s'étend l'autre partie du parc Champêtre qui constitue l'aboutissement de la promenade Morgan. À l'ouest, on retrouve l'emplacement de la caserne et au sud les installations portuaires.

Description du projet

L'ensemble du plateau sportif du parc Champêtre comprend quatre terrains de soccer dont deux munis de surface naturelle et deux recouverts de matériau synthétique. Un bâtiment accessoire d'une superficie de 330,74 mètres carrés vient compléter les installations munies de deux portes de garage. La hauteur de la dépendance atteint 6 mètres et le parement extérieur se compose de panneaux métalliques (gris pâle) et de blocs architecturaux de ton gris foncé.

Les points d'ancrage de la toile sont fixés à une bordure de béton installée en permanence sur le pourtour du terrain. Elle longe les voies d'accès recouvertes d'asphalte et de pavé uni qui disposent d'une largeur de 5 mètres. Ces dernières permettent le passage des véhicules d'entretien pour l'enlèvement de la neige et le dégagement des issues. Des gradins et des lampadaires viennent s'ajouter à l'aménagement des terrains.

Parmi les quatre terrains de soccer disponibles, le requérant prévoit utiliser celui qui se trouve à l'extrémité sud-ouest du parc Champêtre, tout près de la voie ferrée, adjacent au stationnement de la caserne pour y installer une construction temporaire autoportante (dôme).

Ce dôme s'élève à une hauteur de 22,86 mètres (75 pieds) au centre et s'étend sur une superficie de 8 347,29 mètres carrés (111,28 par 75,01 mètres). La toile de teinte pâle (blanc) se compose d'une membrane de polyfluorure de vinylinède reconnue pour sa résistance au feu, aux déchirures et aux rayons UV. Ce polymère se commercialise sous les noms de « Dyflor », « Forafilon » et « Solef ».

Des systèmes de ventilation et de chauffage ainsi qu'une génératrice doivent être installés à l'extérieur, près du stationnement de la caserne. Des modules d'éclairage peuvent être accrochés à l'intérieur de la toile laquelle sera remise à l'intérieur de la dépendance construite spécialement à cet effet, et localisée à proximité des terrains à surface naturelle. Un abri viendrait possiblement relier le bâtiment temporaire à la caserne.

Aucune installation sanitaire ne peut être aménagée à l'intérieur. L'accès à un bâtiment de service est nécessaire. La période d'installation du dôme débute au début novembre et se termine à la fin d'avril.

L'aménagement des terrains à surface synthétique et la construction de la dépendance, entraînent la coupe de 27 arbres. Pour compenser cette perte, le requérant prévoit l'aménagement d'un talus végétalisé et la plantation d'une haie vive en bordure de la rue Notre-Dame et de la voie ferrée. La proposition d'aménagement paysager comprend également la plantation de quelques arbres, sur le côté sud de la construction temporaire ainsi que sur le long de la partie ouest du terrain à surface synthétique numéro 2, située près de la rue Notre-Dame Est.

Les clôtures se composent essentiellement de mailles de chaîne. La hauteur peut varier entre 1 mètre et 1,83 mètre selon leur emplacement. Derrière les filets, le grillage atteint une élévation de six mètres. Il est à noter que seule l'enceinte du terrain synthétique numéro 2 sera clôturée.

Règlement d'urbanisme

L'emplacement du bâtiment temporaire fait partie d'un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1). Le règlement d'urbanisme ne prescrit aucun paramètre réglementaire visant les modes et les taux d'implantation ainsi que les hauteurs. Le parc Champêtre borde la rue Notre-Dame Est qui est considérée comme une voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction ou de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Code national du bâtiment

L'article 3.1.6. du Code national du bâtiment gère les éléments suivants :

- Les moyens d'évacuation;
- Les restrictions pour certains types d'usage (établissements de soins et de santé, de détention, d'habitation, d'industriels à risques élevés et de salle de classe);

- Les dégagements par rapport aux autres structures;
- Le dégagement par rapport aux matières inflammables;
- La résistance à la flamme;
- Les dispositifs de pressurisation de secours.

Dérogação

La réglementation d'urbanisme n'autorise pas l'installation d'une construction temporaire dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1) (articles 124 et 413.34).

JUSTIFICATION

Bien que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) reconnaît que l'installation d'une construction temporaire procure certains avantages pour les usagers, notamment :

- Le prolongement de la durée d'utilisation d'un équipement sportif pendant l'hiver;
- La facilité et la rapidité de l'installation et du démontage la toile;
- La production d'un impact visuel saisonnier (pour la toile seulement).

La Direction accueille la présente requête avec certaines réserves pour les raisons suivantes :

- Les membres du comité consultatif d'urbanisme et du comité mixte (Jacques-Viger et Conseil du patrimoine) ont exprimé leur inquiétude par rapport à l'installation du dôme temporaire, lors de la présentation du projet d'agrandissement de la caserne Letourneux. Ils souhaitent que le bâtiment ne nuira pas à l'appréciation générale du site;
- Ce type de construction génère un impact visuel négatif saisonnier compte tenu du volume imposant de la structure temporaire qui sera installée aux abords d'une voie patrimoniale. Les équipements de ventilation et de secours demeurent sur place en permanence même après le démontage de la toile;
- La proximité et la volumétrie de l'ouvrage peuvent nuire à la lisibilité d'un immeuble de prestige (caserne Letourneux);
- Les installations doivent faire l'objet d'un entretien périodique et d'une surveillance constante principalement pour les appareils de secours (génératrices) afin de maintenir la ventilation à l'intérieur en cas de pannes électriques;
- Le bâtiment temporaire peut s'avérer facilement vulnérable aux actes de vandalisme (graffitis, percement de la toile) compte tenu de son isolement relatif, les accès se doivent d'être sécurisés (présence de nombreuses clôtures);
- La présence du dôme risque de générer une demande pour certains types d'activités commerciales et industrielles en particulier celles qui entreposent à l'extérieur.

À sa séance du 12 décembre 2014, le comité mixte (Jacques-Viger et Conseil du patrimoine) a soulevé certaines préoccupations relatives aux changements climatiques et aux îlots de chaleur notamment par l'emploi de surfaces synthétiques. Ils ont suggéré de

compenser la biomasse perdue par l'augmentation du couvert végétal principalement autour des terrains sportifs. Les membres du comité ont souligné l'intérêt de prévoir une haie généreuse le long de la rue Notre-Dame Est. Ils ont mentionné également de décloisonner autant que possible l'accès au domaine public et d'améliorer le réseau piétonnier et ses connexions.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande donc d'assortir la présente autorisation des conditions qui suivent, à savoir :

- Planter une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame Est et de la voie ferrée;
- Concentrer les efforts de plantation à l'intérieur des bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques;
- Prévoir une rangée d'arbres médiane entre les terrains à surface synthétique et naturelle ;
- Dissimuler l'enceinte regroupant les équipements mécaniques derrière une haie vive;
- Remplacer les éléments végétaux morts ou malades;
- Interdire l'utilisation d'enseigne et de logo corporatif visibles de la voie publique et sur la toile;
- Privilégier le blanc pur pour la toile;
- Installer la toile du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.

De l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) , selon les critères énoncés aux articles 120.2 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les modifications suivantes devront être apportées au plan préliminaire du bâtiment accessoire du parc Champêtre :

- Simplifier la volumétrie et s'inspirer davantage de l'agrandissement de la caserne de par sa forme, ses colorations et ses matériaux;
- Concevoir un bâtiment plus sobre et discret;
- Augmenter le pourcentage d'ouverture par l'installation d'un bandeau de fenêtres au niveau correspondant au deux tiers de l'élévation donnant sur la rue Notre-Dame Est et de fournir un pourcentage de maçonnerie plus élevé dans les mêmes proportions.

À sa séance du 23 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en ajoutant les conditions et les suggestions suivantes:

- Éliminer les ouvertures de la dépendance et fournir un pourcentage de maçonnerie plus élevé;
- Soumettre à la Division de l'urbanisme, préalablement à la délivrance du permis, un plan d'aménagement paysager pour approbation;

- Intégrer des éléments de végétation sur le mur de la dépendance donnant sur la rue Notre Dame Est.

Les suggestions exprimées par les membres du comité portent sur les éléments suivants, à savoir :

- Planter une toiture végétalisée sur la dépendance;
- Utiliser, pour la dépendance, les mêmes matériaux que pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré l'emploi de surfaces synthétiques pour deux des quatre terrains de soccer, la perte de la biomasse sera compensée par l'aménagement d'un talus végétalisé et la plantation d'une haie vive le long de la rue Notre-Dame Est et de la voie ferrée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement - Avril 2015
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique - Mai 2015
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement - Mai 2015
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution - Juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 124 et 413.34 du règlement d'urbanisme mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête est conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Les installations et les équipements collectifs ne font pas partie des activités permises dans ce type de secteur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1427-1431, rue Darling

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1427-1431, rue Darling, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 28 avril 2015).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1427-1431, rue Darling

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel de trois logements a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le bâtiment sis aux 1427-31, rue Darling dans le district d'Hochelaga. En vertu du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*, les immeubles admissibles à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sont, entre autres, « *Les immeubles dont l'ensemble des logements sont vacants depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande.* (article 5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0088 et **CA08 27 0143** : Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (**RCA08-27002**).

DESCRIPTION

L'immeuble visé est d'usage exclusivement résidentiel et comporte trois étages et trois logements.

JUSTIFICATION

L'immeuble est admissible à une dérogation en vertu du paragraphe 3 de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) puisque les trois logements sont vacants depuis une période minimale de trois ans. Le bâtiment a été répertorié comme vacant et interdit d'occupation pour des raisons de santé et de sécurité du mois de mai 2010 au mois d'octobre 2013 par la Division des permis et inspections. Durant cette période, le bâtiment était répertorié par le Service de police de Montréal comme un « squat » et un lieu de consommation de produits illicites. En octobre 2013, des travaux effectués par la requérante nouvellement propriétaire de l'immeuble à cette époque, rendaient l'occupation sécuritaire des lieux. La Division des permis et inspections a donc levé l'interdiction d'occupation du bâtiment. Lors de la demande, la

requérante a déclaré que le bâtiment est demeuré vacant depuis ce moment. Le 28 avril 2015, une visite a été effectuée et il a été constaté que le bâtiment était effectivement inhabité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié le 28 avril 2015. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et Adjointe au Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard en permettant :

- une élévation du plancher du rez-de-chaussée de 2,60 mètres au-dessus du point le plus élevé du trottoir ou du niveau naturel du sol à l'alignement de construction, au lieu de 2,0 mètres, et ce, malgré les dispositions de l'article 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:45

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Gestion Vivenda inc. a déposé une demande de dérogation mineure relative à l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée pour un bâtiment résidentiel en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen / 2250-2260, rue Sicard.

La construction du bâtiment a débuté en septembre 2014, mais a dû être interrompue en raison de la découverte d'un massif électrique d'Hydro-Québec enfoui dans le sol sous la ligne de servitude. Ce massif est situé à environ 20 cm sous le niveau de la rue Sicard et oblige le requérant à monter la hauteur du bâtiment dans sa partie nord donnant sur la rue Sicard afin de permettre l'accès des véhicules aux cases de stationnement intérieur, nécessitant également le rehaussement du plancher du rez-de-chaussée à 2,54 m au-dessus du niveau du trottoir.

Il est à noter que pour les mêmes raisons (présence du massif électrique et accès au stationnement intérieur), une dérogation mineure relative à la hauteur maximale d'un bâtiment en mètres a été accordée par le conseil d'arrondissement le 3 mars 2015, suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 février 2015. La dérogation mineure à l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée aurait normalement dû être traitée en même temps, mais le requérant croyait qu'il pourrait remédier à cette non-conformité par le rehaussement du niveau du sol. D'ailleurs, ce rehaussement du sol permet de se conformer au Code national du bâtiment (CNB) pour être considéré comme un bâtiment de trois étages, mais déroge néanmoins à l'article 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Une dérogation mineure est donc nécessaire pour permettre le projet tel que présenté.

Tel que mentionné, le projet déroge à l'article 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui stipule que le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol à l'alignement de construction.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0083 - Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen

DESCRIPTION

Tel que mentionné, dans sa partie nord donnant sur la rue Sicard, l'élévation du plancher du rez-de-chaussée est de 2,54 mètres par rapport au niveau du trottoir. À titre indicatif, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- une hauteur de trois étages avec mezzanine;
- 25 unités d'habitation dont dix pouvant accueillir une famille (trois chambres à coucher);
- une aire de stationnement intérieur (six cases) et une aire de stationnement extérieur (six cases).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le refus de la dérogation mineure causerait préjudice au requérant puisque celui-ci devrait faire déplacer le massif électrique, occasionnant un coût considérable;
- Le projet est structurant pour le secteur et prévoit une grande proportion d'unités pouvant accueillir une famille;
- La hauteur, un peu plus élevée du plancher du rez-de-chaussée dans sa partie nord (54 cm plus haut), n'altère pas le concept architectural du projet;
- À la séance du 3 mars 2015, le conseil d'arrondissement a accordé une dérogation mineure à la hauteur maximale du bâtiment suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 février 2015. Par ailleurs, le projet est identique à ce qui a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 février 2015;
- À sa séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment institutionnel à être construit aux 3571-3603, rue Adam

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée d'un bâtiment institutionnel à être construit aux 3571-3603, rue Adam en permettant :

- une hauteur maximale de 13 mètres au lieu de 12,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment institutionnel à être construit aux 3571-3603, rue Adam

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM), a déposé une demande de dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment institutionnel (école Baril) à être construit aux 3571-3603, rue Adam.

Le projet de démolition et de remplacement de l'école Baril a été présenté et approuvé par le comité de démolition lors de la séance du 29 octobre 2014. Selon la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL), la hauteur du bâtiment projetée était de 12,5 m et conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Or, lors de la demande de permis de construction, la Division des permis et inspection a constaté que la hauteur du bâtiment, calculée à partir du niveau naturel du sol à l'alignement de construction ou du trottoir jusqu'en son point le plus élevé à la membrane, était plutôt de 13 m. Une erreur d'interprétation de la firme BBBL est à l'origine de cette non-conformité et une dérogation mineure doit donc être accordée pour permettre la construction de l'école tel que présentée.

Le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traite des hauteurs maximales autorisées. En effet, la hauteur maximale en mètres autorisée dans la zone à l'étude est établie à 12,5 mètres, tandis que le bâtiment culminerait à une hauteur de 13 mètres.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB140492021 - Accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 3571-3603, rue Adam et d'approuver les travaux projetés (projet de remplacement)

DB140492015 - Approuver des travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé aux 3571-3603, rue Adam (hauteur minimale du gymnase)

DESCRIPTION

Tel que mentionné, la hauteur projetée du bâtiment est de 13 m alors que la hauteur maximale autorisée par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est fixée à 12,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La réduction de la hauteur du bâtiment pour se conformer à la réglementation d'urbanisme obligerait à apporter des corrections importantes aux plans et élévations et occasionnerait des délais au lancement de l'appel d'offres et à la construction de l'école;
- La hauteur de 13 m est représentative du projet qui a été présenté au comité de démolition du 29 octobre 2014 et l'écart à la norme de 0,5 m n'est pas significatif;
- À sa séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1155092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 2660-2662, avenue Letourneux

JE RECOMMANDE:

D'autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 2660-2662, avenue Letourneux, aux conditions suivantes :

- L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) ;
- Il est exigé que la période d'activités de l'établissement soit comprise entre 7 h et 17 h;
- Il est exigé que la période d'activités de l'établissement soit comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 juin;
- Il est exigé que l'établissement soit en activité uniquement du lundi au vendredi;
- Il est exigé que l'extérieur du bâtiment conserve l'apparence d'un bâtiment résidentiel;
- Il est exigé que la superficie maximale d'une enseigne autorisée soit limitée à 1 m²;
- Il est exigé que le nombre de personnes occupant l'établissement durant la période d'activités soit limité à 20.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-14 14:54**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 2660-2662, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme communautaire Revdec souhaite faire l'acquisition du bâtiment résidentiel de deux étages situé aux 2660-2662, avenue Letourneux afin d'y aménager des locaux pour ses activités. Revdec est un organisme de lutte au décrochage scolaire qui a pour mission d'offrir aux jeunes des services psychosociaux de soutien, d'écoute, d'animation et d'éducation. L'organisme a développé une approche personnalisée axée sur la valorisation des forces, permettant à chaque jeune d'évoluer à son rythme et d'atteindre ses objectifs selon ses capacités.

L'organisme Revdec était localisé depuis 27 ans dans une maison de trois étages située au 4329, rue La Fontaine appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM). En janvier 2014, un bris de la fournaise a provoqué le gel du système de chauffage à l'eau, ce qui a eu pour conséquence d'endommager notamment la plomberie et la toiture. Devant quitter les lieux, Revdec a été accueilli temporairement par l'organisme le CAP St-Barnabé, situé au 1475, avenue Bennett. Ne pouvant réintégrer ses anciens locaux en raison des travaux majeurs à effectuer, l'organisme doit donc trouver un nouvel endroit pour s'y installer de façon permanente.

Le bâtiment à l'étude, situé aux 2660-2662, avenue Letourneux, est situé dans un secteur résidentiel (H.2-4) autorisant uniquement de l'habitation. La demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif aux usages autorisés. Cependant, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut être autorisé dans un secteur résidentiel en vertu de l'article 15 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié). La demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'organisme Revdev vise à lutter contre le décrochage scolaire des jeunes de 12 à 16 ans. L'horaire type de l'organisme se déroule comme suit :

- Le matin, l'organisme accueille quatre jeunes qui sont retirés temporairement de l'école. Ils travaillent sur leurs matières scolaires, chacun accompagné d'un bénévole

et travaillant dans une pièce. Le tout est encadré par un éducateur spécialisé qui voit au bon déroulement et à ce que chacun soit à son travail et en bonne relation avec son bénévole;

- L'après-midi, l'organisme accueille huit à dix jeunes qui ne vont plus à l'école afin qu'ils reprennent un rythme de vie et qu'ils reprennent le plaisir d'apprendre. Ils participent à des petits ateliers (peinture, photos, bijoux ...) animés par des bénévoles et encadrés par un éducateur ou une éducatrice.

À titre indicatif, les locaux de l'organisme seront aménagés comme suit :

- niveau du sous-sol : salle d'accueil / jeux
- niveau du rez-de-chaussée : activités scolaires / ateliers / bureaux
- niveau du 2^e étage : activités scolaires / ateliers / bureaux

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la demande d'usage conditionnel pour les raisons suivantes :

- La présente demande est recevable en vertu de l'article 15 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié);
- Le bâtiment à l'étude est similaire à l'ancien emplacement de l'organisme et est propice à créer une ambiance familiale ainsi qu'un milieu de vie chaleureux et accueillant pour les jeunes;
- Les opérations de l'organisme qui étaient également situées dans un secteur résidentiel n'ont jamais fait l'objet de plaintes des voisins;
- Le bâtiment devra conserver son apparence résidentielle et seul un affichage discret et de petite dimension sera autorisé;
- Les opérations de l'organisme se dérouleront uniquement durant les jours de la semaine, en matinée et en après-midi. Par ailleurs, l'organisme sera fermé durant la période estivale et les périodes de vacances scolaires;
- À sa séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de la demande au comité consultatif d'urbanisme;

- Affichage sur le site;
- Publication d'un avis public dans les journaux;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être traitée en vertu de l'article 15 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié). La demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

CA : 40.15
2015/06/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1150492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le dossier visant les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 2083-2095, avenue Letourneux – (demande de permis 3000922842)

JE RECOMMANDE :

De rendre une décision, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (Avis 27-CCU2015-1599, 5 mai 2015), relativement aux travaux de transformation tels que proposés pour le bâtiment sis aux 2083-2095, avenue Letourneux.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 15:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le dossier visant les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 2083-2095, avenue Letourneux – (demande de permis 3000922842)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 108, secteur significatif à critères AA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite agrandir un bâtiment de deux étages comportant six logements. L'agrandissement, situé à l'arrière du bâtiment principal, inclut également une mezzanine avec accès à une terrasse au toit. Préalablement à l'agrandissement, un bâtiment secondaire, situé en fond de lot, sera démoli. Le bâtiment, qui est situé sur le côté est de l'avenue Letourneux, entre les rues Ontario Est et de Rouen, est localisé dans un secteur significatif AA et est adjacent, en cour arrière, au site du marché Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme

90.1. Dans un secteur significatif, les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être effectués conformément au présent chapitre, lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de bâtiment visible depuis l'un des endroits suivants adjacents au terrain :

1° une voie publique;

2° un usage de la catégorie E.1, sauf un jardin communautaire;

3° un usage de la catégorie E.3;

4° un marché aux fleurs ou un marché de quartier autorisé en vertu du Règlement sur les

marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);

5° un secteur de la catégorie C.3 (8).

Aux fins du présent article, est également considéré adjacent au terrain lorsque l'un de ces endroits est situé du côté opposé d'une ruelle adjacente au terrain.

108. *Les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans la présente section :*

1° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé dans un secteur significatif ou sur un terrain désigné comme immeuble significatif;

2° la transformation d'une caractéristique architecturale, lorsque cette caractéristique appartient à un bâtiment situé dans un secteur significatif ou sur un terrain désigné comme immeuble significatif;

3° la transformation ou le remplacement d'une grille de fer forgé, d'un mur de briques ou de pierre et la construction d'une clôture ou d'un mur, lorsque situés sur le terrain d'un immeuble significatif ou en cour avant d'un immeuble localisé dans un secteur significatif à critères;

4° l'abattage d'un arbre lorsque celui-ci fait partie d'un massif d'arbres aménagé ou d'un alignement d'arbres situé sur un terrain d'un immeuble significatif ou dans la cour avant d'un immeuble localisé dans un secteur significatif à critères.

109. *Les travaux visés à l'article 108 doivent respecter les critères énoncés à la présente section en tenant compte des facteurs suivants :*

1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;

2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;

3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;

4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;

5° la prise en considération du caractère du bâtiment à agrandir soit le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

6° le respect, la mise en valeur ou l'adaptation à l'expression architecturale du bâtiment ou son degré de compatibilité quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

7° le niveau de considération du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

8° la prise en compte des effets sur le terrain lui-même et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel le projet se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

9° la considération du caractère particulier des constructions voisines soit les types de bâtiment, les dimensions, le mode et les taux d'implantation, les parements, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

10° le respect, la mise en valeur ou le niveau d'adaptation du projet aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou son degré de compatibilité à celui-ci quant à la forme et aux matériaux, tout en demeurant en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu;

11° la participation à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué la demande selon les critères inscrits au règlement. Le projet d'agrandissement arrière se présente comme un projet résolument contemporain. Le revêtement du nouveau volume sera également, volontairement contrastant avec le bâtiment principal plutôt traditionnel, mais s'inspirera de matériaux qui composent les bâtiments secondaires en fond de lot et donnant sur des ruelles. La découpe en pente du toit de la mezzanine est le résultat d'une étude conceptuelle basée sur la toiture du marché Maisonneuve et le désir d'en minimiser l'impact visuel de la ruelle. Les matériaux de qualité seront de couleurs très neutres et sobres, soit dans les teintes de gris. Un revêtement métallique recouvre une bonne partie de cet agrandissement et du bois (pin peint) sera présent sur les murs formant les cours ainsi que sur le passage reliant l'agrandissement au bâtiment principal. La DAUSE considère que le projet est audacieux et de bonne qualité.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés tels que représentés sur les plans (révisés) de Stéphane Rasselet, architecte, datés des 11 et 12 février 2015, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable au projet avec l'exigence suivante :

- Il est exigé que le mur mitoyen soit composé d'une brique de couleur grise au lieu de blocs de béton.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2015

À la séance du 3 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis défavorable aux travaux tels que proposés et recommande de refuser les travaux proposés.

Quelques jours plus tard, lors d'une rencontre avec la DAUSE et le président du CCU, il est proposé à l'architecte et au propriétaire de présenter, une seconde fois aux membres du comité lors d'une séance ultérieure, le projet intégrant quelques modifications. Cette présentation de la part de l'architecte du projet avait pour but de justifier le concept architectural du projet et son intégration.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2015

Suite à la présentation du projet et de ses quelques modifications par les requérants, les

membres passent au vote et la proposition est refusée majoritairement, soit trois votes contre deux. Par conséquent, il est recommandé de refuser les travaux proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1150492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « jardin communautaire Jacques-Charbonneau » au jardin communautaire du parc Lady-Alys-Robi localisé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

JE RECOMMANDE :

De nommer le jardin communautaire du parc Lady-Alys-Robi situé à l'intersection des rues Cabrini et Beaubien Est, « jardin communautaire Jacques-Charbonneau ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-22 07:37

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « jardin communautaire Jacques-Charbonneau » au jardin communautaire du parc Lady-Alys-Robi localisé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite attribuer un toponyme à un jardin communautaire localisé dans le parc Lady-Alys-Robi. Ce dernier est situé à l'angle des rues Cabrini et Beaubien Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer « jardin communautaire Jacques-Charbonneau » le jardin communautaire localisé dans le parc Lady-Alys-Robi situé à l'angle des rues Cabrini et Beaubien Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'emplacement du jardin communautaire correspond à une partie du lot 2 282 094 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Monsieur Jacques Charbonneau (1938-2013) a été responsable des communications à l'hôpital Notre-Dame pour une trentaine d'années et a siégé sur le conseil d'administration de l'hôpital pendant sept ans. En plus de son travail à l'hôpital, Monsieur Jacques Charbonneau a été élu conseiller municipal du district de Louis-Riel de 1986 à 2001, au sein du parti « Rassemblement des citoyens de Montréal » dirigé alors par le maire Jean Doré. C'est en grande partie grâce à son travail en tant que conseiller municipal que les nombreux parcs du district, soit les parcs Pierre-Bédard, Louis-Riel, Guillaume-Couture, Félix-Leclerc, Francesca-Cabrini et sa nouvelle portion nommée Lady-Alys-Robi, ont pu voir le jour. Il a étroitement participé à la mise en place de ces parcs. Lors de son mandat, Monsieur Jacques Charbonneau et les membres du Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) se sont opposés à certains projets de construction sur des espaces vert afin de faire profiter les citoyens d'équipements sportifs et familiaux tel que décrit dans le texte joint au dossier. Le comité de toponymie de l'arrondissement s'est prononcé en faveur de cette proposition lors de la séance du 15 mai 2015. Cette demande est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie car elle permet de faire connaître aux usagers du jardin et du parc, l'implication sociale d'un citoyen pour sa contribution à la vie du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle des lieux publics a pour objectif d'assurer un repérage géographique rapide et efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Dominic DUFORD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1153089006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 62 "MÉTRO L'ASSOMPTION" comme indiqué dans le plan 62-4.

Je recommande;
d'ajouter de nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 62 "MÉTRO L'ASSOMPTION" comme indiqué dans le plan 62-4.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-25 15:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153089006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 62 "MÉTRO L'ASSOMPTION" comme indiqué dans le plan 62-4.

CONTENU

CONTEXTE

Dossiers : 14-280892, 13-11274, 13-204526, 11-257793, 9-291237, 8-173696 et 7-129159.

Requête :

Depuis plusieurs années, des résidents du secteur 62 demandent à ce que les zones actuelles, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) « Métro l'Assomption », soient agrandies dans ce secteur afin d'alléger leurs problèmes de stationnement; les usagers du métro et du CLSC garent leur véhicule à proximité de la station de métro.

Démarches :

- enquête du taux d'occupation des cases de stationnement sur la rue;
- enquête sur la provenance des véhicules stationnés sur le tronçon à l'étude (données fournies par la SAAQ);
- sondage positif effectué auprès des résidents du tronçon à l'étude;
- lettre informative ayant pour sujet l'implantation prochaine de la zone de SRRR à transmettre aux résidents des tronçons concernés après réception de la résolution du conseil d'arrondissement;
- ordre de travail à préparer après la résolution de la décision déléguée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270352 - 2013-10-01 d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents, à l'intérieur du secteur SRRR 62 «Métro Cadillac (L'Assomption)» tel qu'indiqué dans le plan 62-3. (1133089034)

DESCRIPTION

Approuver la nouvelle configuration du secteur de SRRR 62, comme indiqué sur le plan 62-4 pour des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents. Dorénavant, la zone de SRRR 62 inclura la rue Lacordaire, à partir de la rue Chauveau jusqu'à la rue Sherbrooke. Ainsi, les résidents du tronçon mentionné précédemment seront éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 62.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

- pour le côté Est : environ 12 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 29 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62 et s'intégrera à la signalisation déjà en place : interdiction de stationnement le mercredi de 12 h 30 à 15 h 30, du 1er avril au 1er décembre;
- pour le côté Ouest : environ 10 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 27 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62 et s'intégrera à la signalisation déjà en place : interdiction de stationnement le lundi de 8 h 30 à 11 h 30, du 1er avril au 1er décembre.

Il est donc recommandé d'ajouter de nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 62 "MÉTRO L'ASSOMPTION" comme indiqué dans le plan 62-4.

JUSTIFICATION

Les résidents du tronçon de la rue Lacordaire, situé entre les rues Chauveau et Sherbrooke, éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période.

Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage fait au début 2015, a été soumis aux résidents du tronçon concerné et ces derniers se sont prononcés à 61 % en faveur du scénario proposé.

Cette réglementation répond donc aux demandes des résidents. Elle s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents du tronçon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la division des études techniques à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 1 215,89 \$ selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sera imputé au budget de la division des études techniques de l'arrondissement. La vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR dans le secteur 62 générera des recettes en 2015, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.
La densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs cases de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de SRRR 62 aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque résidence du tronçon impliqué recevra une lettre explicative et une lettre d'information qui seront transmises aux différents intervenants quelques semaines avant l'implantation des nouvelles zones.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du projet;

- Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée;
- Installation de la signalisation;
- Vente des vignettes auprès des résidents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-05-25



Dossier # : 1153089007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 107 "ST-RÉDEMPTEUR" comme indiqué dans le plan 107-4.

Je recommande;
d'ajouter de nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 107 "ST-RÉDEMPTEUR" comme indiqué dans le plan 107-4.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-25 15:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153089007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 107 "ST-RÉDEMPTEUR" comme indiqué dans le plan 107-4.

CONTENU

CONTEXTE

Dossiers : 14-276396, rue Joliette
13-160805, rue Sainte-Catherine (Cuvillier)
13-291200, rue La Fontaine.

Requête :

Depuis plusieurs années, des résidents du secteur 107 demandent à ce que les zones actuelles, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) « St-Rédempteur », soient agrandies dans ce secteur afin d'alléger leurs problèmes de stationnement.

Démarches :

- Enquête du taux d'occupation des cases de stationnement sur les nouveaux tronçons de rues;
- Enquête sur la provenance des véhicules stationnés sur le nouveau tronçon à l'étude soit la rue La Fontaine, (données fournies par la SAAQ);
- Enquête du taux d'occupation des zones SRRR existantes sur Joliette et Cuvillier;
- Sondage effectué auprès des résidents du nouveau tronçon à l'étude;
- Lettre informative ayant pour sujet l'implantation prochaine de la zone de SRRR, sur le nouveau tronçon, à transmettre aux résidents concernés après réception de la résolution du conseil d'arrondissement;
- Ordre de travail à préparer après la résolution;
- Installation de la signalisation;
- Vente des vignettes auprès des résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270043 - 2012-02-07 Implanter de nouvelles zones SRRR sur certains tronçons de rues, du secteur 107, tel qu'indiqué au plan 107-3. (1113089059)

DESCRIPTION

Ajouter des espaces et zones SRRR, sur les tronçons des rues :

- Cuvillier côté est, entre Charles-Wilson et Sainte-Catherine, ajout d'environ 2 places ;
- Joliette côté est, entre Charles-Wilson et Sainte-Catherine, ajout d'environ 5 places;
- La Fontaine des deux côtés, entre Valois et Bourbonnière, ajout d'environ 3 places côté nord et 4 places côté sud.

JUSTIFICATION

Les résidents du tronçon des rues Sainte-Catherine, Joliette et La Fontaine, éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile. Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période.

Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, en 2014 un sondage a été soumis aux résidents du tronçon La Fontaine, entre Valois et Bourbonnière et ces derniers se sont prononcés à 69 % en faveur du scénario proposé.

Pour ce qui est des tronçons de la rue Sainte-Catherine, entre Cuvillier et Joliette ainsi que de la rue Joliette entre Charles-Wilson et Sainte-Catherine, des enquêtes du taux d'occupation des zones SRRR existantes, démontrent un manque d'espace, de là l'ajout d'espaces sur Joliette et Cuvillier.

Cette réglementation répond donc aux demandes des résidents. Elle s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents du tronçon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses, pour l'étude et les différentes enquêtes, a été imputée au budget de la division des études techniques à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation et modification de cette signalisation est estimé à environ 594,52 \$ selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sera imputé au budget de la division des études techniques de l'arrondissement. La vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR dans le secteur 107 générera des recettes en 2015, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.
La densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs cases de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de SRRR 107 aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque résidence du tronçon impliqué recevra une lettre explicative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du projet;

- Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée;
- Installation de la signalisation;
- Vente des vignettes auprès des résidents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-05-25

CA : 60.01
2015/06/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante